

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°85-2022
Point 4.14.4.3

Point 4.14.4.3 de l'ordre du jour

Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la faculté de sciences économiques et de gestion proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent [...] organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Aucune augmentation de tarif n'a été demandée par la composante cette année

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 23 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la faculté de sciences économiques et de gestion proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

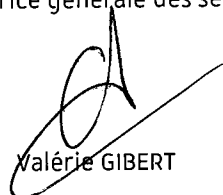
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Composante	Diplômes	Droits de base (L ou M)	Codes APOGEE				Tarifs 2021-2022		Tarifs 2022-2023		Modification de tarif	% hausse FI par rapport à l'année n-1	% hausse FC par rapport à l'année n-1	Remarques / Modifications
			Diplôme	version	Etape	version	FI droits spécifiques	FC	FI droits spécifiques	FC				
Droit, Economie, Gestion, et Sciences politiques et sociales														
Sc. Éco	DU Magistère génie économique	L / M												
Sc. Éco		1A	EG1BU	401	EG1BU1	401	160		160					
Sc. Éco		2A	EG1BU	401	EG1BU2	401	160		160					
Sc. Éco		3A	EG1BU	401	EG1BU3	401	160		160					
Sc. Éco	DU Etudiant-entrepreneur	L	EG6FU	401	EG6GU1	401	310 droits pleins et 150 droits réduits		310 droits pleins et 150 droits réduits					
Sc. Éco	DU PAN-European Executive Master of Business Administration (MBA)	M	EGA0U											
		1A	M	EGA0U			107		107					
Sc. Éco		2A	M	EGA0U			107		107					
Sc. Éco	DU Disrupt 4,0	L	EG6DU	320	EG6DU1	320	0	2550	0	2550				
Sc. Éco	DIU Research in management	M	EG6JU	401	EG6JU1	401	244		244					
Sc. Éco	Préparation à l'agrégation externe et interne de sciences économiques et sociales	M	EG7C51				0		0					

Extrait de procès-verbal du conseil de la Faculté des Sciences économiques et de gestion du 8 avril 2022

POINT 5-3 : Renouvellement des diplômes d'Université pour 2022/2023

Etaient présents pour le collège des enseignants (A et B) :

BARBIER-GAUCHARD Amélie

JACOB Julien

KOEBEL Bertrand

MICHALAK Jean-Louis

NEUKAM Marion

Etaient présents pour le collège des étudiants :

HAMBYE Jérôme

FRECHEVILLE Romane (procuration d'Eva JACOB)

MATTERN Charlotte

Etait présente pour le collège des BIATSS :

WEBER-MORENO Nathalie

Membres invités présents :

BACH Laurent, Vice-doyen

GUITTARD Claude, Doyen

GRANDHOMME Elsa, RAC

PERRIGAULT Isabelle, Responsable financière

Avaient donné procuration :

BURGER-HELMCHEN Thierry à Marion NEUKAM

EL-OUARDIGHI Jalal à Amélie BARBIER-GAUCHARD

JACOB Eva à Romane FRECHEVILLE

SIDIROPOULOS Moïse à Amélie BARBIER-GAUCHARD

WEBER Mélanie à Nathalie WEBER-MORENO

Etaient absents ou excusés :

FRANCOIS Mathilde

JACOB Benjamin

OBERLE Frédéric

PENIN Julien, excusé

PICARD Nathalie

Extrait de procès-verbal du conseil de la Faculté des Sciences économiques et de gestion du 8 avril 2022

POINT 5-3 : Renouvellement des diplômes d'Université pour 2022/2023

RONDE Patrick , excusé

SCHAEFFER Véronique, excusée

La séance du conseil s'est déroulée le vendredi 8 avril 2022, elle est ouverte à 10h05 et fermée à 12h30

Le conseil de la Faculté des sciences économiques et de gestion a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement des diplômes d'universités suivants pour 2022/2023 ainsi que les tarifs afférents :

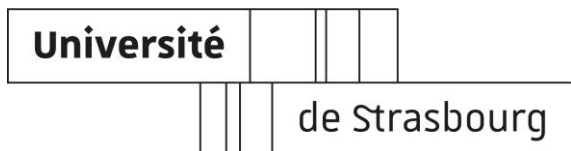
- Diplôme interuniversitaire d'Université Research in Management- **sans modification**
- Diplôme d'université Diplôme Etudiant Entrepreneur- **sans modification**
- Diplôme d'Université Disrupt 4.0- **sans modification**
- Diplôme d'Université Master of Business Administration (MBA) (Finance track, General Management track, Health Care track, Human Resources track, Logistics and Supply chain track, Marketing track) - **sans modification**
- Diplôme d'Université Magistère Génie Economique- **avec modification**
- Prépa Agreg., formation non diplômante mais assimilée à un DU- **sans modification**

Fait à Strasbourg, le 8 avril 2022.

Le doyen,

Claude GUITTARD





Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : 2022 - 2023

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Dénomination du DU : Diplôme Etudiant Entrepreneur

Date d'approbation par le Conseil de composante : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : 15

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? Non

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : Non

(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18		
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52€
------------------------------------	-----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	4 992€ (96HTD*52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	5 580€ (18*310€)
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1 116€ (5 580€x0,2)	Autres recettes *	4 492€
Référent Unistra	624€ (12HTD*52€)		
Responsabilité du DU	936€ (18HTD*52€)		
Total des dépenses	7 668€	Total des recettes	10 072€
Résultat (dépenses - recettes)		- 2 404€	

*A préciser : Financement des cours par l'Unistra.

Commentaire du résultat :

Le nombre d'heures est limité à 96htd, sachant que L'Unistra finance les cours jusqu'à hauteur de 96HTD.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	30-40	
Formation Continue		

Exonération		
-------------	--	--

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52 €
------------------------------------	------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	4 992€ (96HTD*52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	9 300€ (30*310€)
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1 860€ (9 300€x0,2)	Autres recettes *	4 492€
Référent Unistra	624€ (12HTD*52€)		
Responsabilité du DU	936€ (18HTD*52€)		
Total des dépenses	8 412€	Total des recettes	13 792€
Résultat (dépenses - recettes)			-5 380€

*A préciser : Financement des cours par l'Unistra

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD); ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
EG6GU1	FI : 310 droits pleins et 150 droits réduits	Apogée
	FC : 510+7€/h	SFC

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :



Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : FSEG

Dénomination du DU : Disrupt 4.0

Date d'approbation par le Conseil de composante : : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? Non

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : Non
(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	5 (2021/22)		
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52 €
------------------------------------	------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé) – salaire chargé de mission et animation du programme	10 600 €	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques et sur le financement des projets par les entreprises	420 €	Autres recettes *	
Vacations / collaborateurs occasionnels	3 500 €	Financement de projets par les entreprises	2 800€ (1*2 800€)
		Financement PIA (1)	12720 € (ou + 6 094 €)
Autres dépenses*			
Licences à la bibliothèque de cours en ligne	0		
Coaching de projet	1 000€		
Responsabilité du DU	6 094€		
Total des dépenses	15 520 € (+ 6 094€)	Total des recettes	15 520€ (+ 6 094€)
Résultat (dépenses - recettes)			0€

(1) Le financement passé du PIA a permis d'acquérir des licences qui sont toujours utilisables par les nouveaux étudiants

*A préciser :

Commentaire du résultat :

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :
--

--

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	12	0
Formation Continue	0	2550
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52 €
------------------------------------	------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé – animation du programme, salaire chargé de mission Etena)	10 600€	Droits spécifiques : (ne pas prendre en compte les droits de base)	6 000€ (12*500€)
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques Prélèvement 15% projets entreprises (Conectus)	2 250€	Autres recettes *- Prise en charge Etena salaire animateur du programme	10 600€
Autres dépenses* - plateforme collaborative	7 000€	Projets entreprises	15 000 € (3*5 000€)
Autres dépenses* - demo day	1 000€		
Autres dépenses – mission	750€		
Total des dépenses	21 600€	Total des recettes	31 600€
Résultat (dépenses - recettes)			+ 10 000€

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
-------	-----------------------------	------------------------

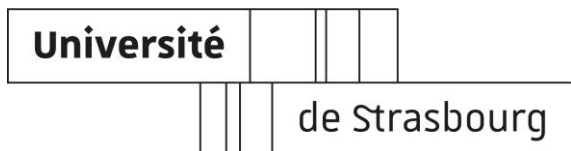
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
FORMATION INITIALE	0 €	Apogee / pégase
FORMATION CONTINUE	2 550	SFC

Le diplôme ouvre-t-il droit à L’AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : OUI ou NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Les droits spécifiques de 0€ sont imposés par les conditions d'obtention de la labellisation et de la subvention.

Prise en charge du salaire de l’animateur du programme par ETENA dans le cadre d’un soutien financier ad hoc.



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 – 2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : Faculté des sciences économiques et de gestion

Dénomination du DU : Master of Business Administration (MBA) (Finance track, General Management track, Health Care track, Human Resources track, Logistics and Supply chain track, Marketing track)

Date d'approbation par le Conseil de composante : : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : Université d'York, City College de l'Université d'York-Campus européen de Thessalonique - terme de la convention (approuvée par le Conseil de faculté le 9 avril 2021 et la CFVU du 5 juillet 2021): 1/07/2025.

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : 0 (selon l'accord un versement forfaitaire minimum est assuré par les partenaires).

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master : pas d'adossement

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : 360h (192 en année 1+ 168 en année 2).

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	126		
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	0	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	126 x 107 = 13 482€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	2 696,4€	Autres recettes *	
Autres dépenses*	2 500€		
Total des dépenses	5 196,4€	Total des recettes	13 482€
Résultat (dépenses - recettes)		8 285,6€	0

*A préciser : ingénierie pédagogique

Commentaire du résultat : Budget équilibré dès la première année. Par convention le partenaire s'est engagé à couvrir nos frais pour équilibrer le budget en toutes situations. Estimation au 22/03/2022.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants): 1^{ère} année du diplôme, pas d'information à ce stade

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation initiale	140 en M1 ; 120 en M2	107
Formation Continue		

Exonération		
-------------	--	--

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	0	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	(140+120)x107 =27 820€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	5 564€	Autres recettes *	
Autres dépenses*	2 500€		
Total des dépenses	8 064€	Total des recettes	27 820€
Résultat (dépenses - recettes)		-19 756€	

*A préciser : ingénierie pédagogique

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
1 ^{er} ANNEE	107	Facture
2EME ANNEE	107	Facture

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : Faculté des sciences économiques et de gestion

Dénomination du DU : Magistère Génie Economique

Date d'approbation par le Conseil de composante : : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans la maquette de l'année 2022-2023, nous souhaitons effectuer une modification sans modification du volume horaire budgétaire.

Il s'agirait d'ajouter une UE Mémoire de recherche en DU1.

Ces modifications permettent d'avoir une UE Mémoire spécifique au Magistère en DU1 et indépendante de la L3.

Nous répartirons les 230HTD (pour 200h présentiel) comme suit :

*- MGE 1 : 32 HCM pour deux ateliers d'initiation à la recherche + 48HCM pour 2 cours de Conversation classes in economic issues + 20HTD d'atelier langue spécifique + Encadrement UE Mémoire, correspondant à **140HTD et 100h présentiel***

*- MGE2 : 20HCM pour 1 atelier de débat (pour 20h présentiel) + 20HTD pour 1 atelier de langue, correspondant à **0 HTD** (car ces deux ateliers sont mutualisés respectivement avec le MGE3 et le MGE1) et **40h présentiel***

*- MGE3 : 40HCM pour 1 atelier de recherche (pour 40h présentiel) + 20HCM pour 1 atelier de débat (pour 20h présentiel), correspondant à **90HTD et 60h présentiel***

Les droits spécifiques restent inchangés et sont fixés à 160€ pour le MGE1, 160€ pour le MGE2 et 160€ pour le MGE3.

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : *ne s'applique pas*

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : *ne s'applique pas*

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? *Oui*

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Licence Economie-Gestion parcours Analyse Economique ou Economie Quantitative pour la première année du magistère.

Master Analyse et Politiques Economiques (APE) pour les seconde et troisième années du magistère. 4 parcours du Master APE sont accessibles aux étudiants ayant validé leur première année du magistère : Macroéconomie et Politiques Européennes, Statistique et Econométrie, Economie et Management de l'Innovation, Data Science pour l'Economie et l'Entreprise du Futur.

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **160HCM + 40HTD sur les trois années du magistère.**

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	25 (16MGE1, 4MGE2, 5MGE3)		
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52 euros
------------------------------------	----------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	11 960 (230htdx52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	4000
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	800	Autres recettes *	9800
Autres dépenses*	1040 (20HTD*52€)		
Total des dépenses	13800	Total des recettes	13800
Résultat (dépenses - recettes)			

*A préciser : Ressources propres de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Commentaire du résultat :

Le magistère comptait 16 étudiants en DU1, 4 en DU2 et 5 en DU3. Tous les étudiants réussissent leur année/semestre, et avec mention pour une grande majorité. Les droits spécifiques étaient de 160E

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

Sur 6 étudiants de la première promotion, diplômés en septembre 2018, 2 sont en poursuite d'études (Doctorat au BETA, Master 2 CEES Paris 1) et 4 sont en emploi.

Sur 5 étudiants de la deuxième promotion, diplômés en septembre 2019, 1 est en poursuite d'études de doctorat et 4 sont en emploi.

Sur 5 étudiants de la troisième promotion, diplômés en septembre 2020, 3 sont en poursuite d'études de doctorat, 1 est stagiaire de recherche et candidate à un contrat doctoral et 1 est en emploi.

Sur les 8 étudiants diplômés en septembre 2021, 4 sont en poursuite d'études de doctorat et 3 sont en emploi (VIE) et 1 est en emploi (CDI)

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation initiale	36 (15 MGE1, 16MGE2, 5MGE3)	160 €
Formation Continue		
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52 euros
------------------------------------	----------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	11 960 (230htdx52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	5 760
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1 152	Autres recettes *	11 756
Responsabilité DU	1 560 (30HTD*52€)		
Encadrement mémoire MGE1	780 (1HTD*15)		
Encadrement stage et mémoire MGE2	1 664 (1HTD*32)		
Fonctionnement	400		
Total des dépenses	17 516	Total des recettes	17 516
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser : *ressources propres de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion*

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE oui

MASTER oui

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
EG1BU1	160	Apogée
EG1BU2	160	Apogée
EG1BU3	160	Apogée

Le diplôme ouvre-t-il droit à L’AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Le DU Magistère Génie Economique est une formation d'excellence sélective proposée par la FSEG à certains étudiants entrants en Licence 3 et ayant, en cas de réussite, accès automatiquement en M1-Analyse et Politiques Economiques (cf. MECC). Il s'agit donc d'un axe stratégique de la Faculté (cf. dossier de la création du DU) qui assure donc son financement sur ses ressources propres.

Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : 2022 - 2023

RENOUVELLEMENT DE FORMATION NON DIPLOMANTE (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : FSEG

Dénomination du DU : *formation non diplômante de préparation à l'agrégation externe et interne de Sciences économiques et sociales*

Date d'approbation par le Conseil de composante : : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : **Non pertinent**

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : **Rectorat**

Nb : l'existence d'une convention, avec une université ou un autre partenaire, est très importante pour donner une base juridique qui sécurise la formation des étudiants, le paiement des intervenants et des frais encourus.

Cela permet aussi d'inscrire dans la mémoire de l'université une coopération au-delà des relations entre individus.

La vie de cette convention est suivie par le responsable administratif de votre composante, de sa rédaction et signature à l'impulsion de son renouvellement.

La DES peut vous aider dans la réflexion sur le texte et le contenu de l'accord.

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : **Non pertinent (pas de droits spécifiques)**

Nb : pour mémoire, la détermination de cet effectif, et sa publication, sont essentielles. D'une part, cela vous permet de ne pas créer un déficit qui relèverait de votre responsabilité, d'autre part cela permet aux candidats de savoir à l'avance

que vous pouvez être amené à n'ouvrir la formation qu'à certaines conditions ou encore refuser leurs dossiers pour une raison de capacité d'accueil.

Il est nécessaire de tenir compte des éventuelles exonérations que vous souhaiteriez octroyer.

Le premier interlocuteur dans cette réflexion est votre responsable administratif de composante. La DES peut vous aider dans la réflexion budgétaire.

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? **Non**

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) : -

Nb : le DU inclut-il des cours qui sont portés par une formation nationale ? Porte-t-il des enseignements qui sont proposés dans une formation nationale ? Ici, nous entendons « porter » par « assumer la responsabilité (pédagogique, scientifique, financière) ».

364 HTD sont portés par le *Master MEEF, parcours « Enseigner les sciences économiques et sociales (CAPES) »* de l'INSPÉ.

40,5 HTD sont portées par *Faculté des Sciences sociales (cours de L3)*.

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

NB : ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

444,5 HTD

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	15		15
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52€
------------------------------------	-----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	23 114€ (444,5 HTD x 52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	0	Autres recettes *	26 578€
Responsabilité de la filière	1 248 € (24 HTD x 52€)		
Co-responsabilité de filière	1040€ (20 HTD x 52€)		
Autres dépenses**	1 176€		
Total des dépenses	26 578€	Total des recettes	26 578€
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser : FSEG

** : matériel pédagogique, missions, accueil intervenants

Commentaire du résultat :

Etabli au 22/03/2022

192 HTD (soit 9 984 € valorisé au taux horaire chargé de 52€) sont apportées par un demi-poste de PRAG financé par le rectorat .

La Faculté des sciences économiques et de gestion prend en charge le solde.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

Pour la première année d'ouverture (2020-21) de la Préparation à l'Agrégation de SES de l'Université de Strasbourg, les résultats sont les suivants:

Sur 8 inscrit.e.s à l'agrégation interne, 5 étaient admissibles et 4 ont finalement été admis.e.s. 3 étudiant.e.s figurent parmi les meilleures copies de la composition de sociologie.

Tous les 5 inscrits à l'agrégation externe étaient admissibles, et 2 ont finalement été admis.

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	20	0 €
Formation Continue		
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	23 114€ (444,5HTD x 52€)	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	0	Autres recettes *	26 602€
Responsabilité de la filière	1 248€ (24 HTD x 52€)		
Co-responsabilité de filière	1040€ (20 HTD x 52€)		
Autres dépenses**	1 176€		
Total des dépenses	26 602€	Total des recettes	26 602€
Résultat (dépenses - recettes)		0	

* FSEG : La Faculté des sciences économiques et de gestion prend en charge le solde.

** : matériel pédagogique, missions, accueil intervenants

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

MASTER

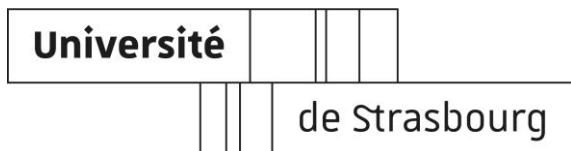
Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

pas de droits spécifiques

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
EG7C51	0€	Apogée

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :





Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**__

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification

Composante : Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg

Dénomination du DU : DIU Research in Management

Date d'approbation par le Conseil de composante : 8 avril 2022 sous réserve du vote des membres du conseil de Faculté

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Non

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : Le DIU est porté par les Universités de Strasbourg, Paris Dauphine, Lille, L'IAE d'Aix (Université Aix Marseille), l'IAE de Paris Sorbonne Business School (Paris Panthéon Sorbonne) et l'ESCP Europe. La convention et son renouvellement (avenant n°2) sont joints.

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : La CCIR Paris Ile de France, le CFVG (centre franco vietnamien de gestion).

Nb : l'existence d'une convention, avec une université ou un autre partenaire, est très importante pour donner une base juridique qui sécurise la formation des étudiants, le paiement des intervenants et des frais encourus.

Cela permet aussi d'inscrire dans la mémoire de l'université une coopération au-delà des relations entre individus.

La vie de cette convention est suivie par le responsable administratif de votre composante, de sa rédaction et signature à l'impulsion de son renouvellement.

La DES peut vous aider dans la réflexion sur le texte et le contenu de l'accord.

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Pour la FSEG, 3 ou 4 étudiants. Noter que les étudiants suivent les formations au Vietnam.

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Non.

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

243 heures + 15 heures.

Des intervenants issus d'Unistra interviennent pour 42 heures d'heures de cours sur les 243, soit 17% du programme DIU. Le paiement de ces 243 heures est intégralement à la charge du partenaire vietnamien CFVG. Les 15 heures TD restantes sont à la charge de la FSEG.

1. Bilan de l'année écoulée (2021-2022)

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	4	0	0
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	0	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	4 * 244 = 976
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	195.2	Autres recettes *	0
Responsabilité du DIU (référentiel)	15 htd * 52 = 780	Apport FSEG	
Total des dépenses	975.2	Total des recettes	976
Résultat (dépenses - recettes)		-0.8	

*A préciser : (ex. : personnel dédié sur budget composante, frais logistiques, bureautique, frais de bouche/ mobilité/ communication, transport, etc.)

Commentaire du résultat : Entre 10 et 15 étudiants s'inscrivent chaque année au DIU Research In Management, répartis sur l'ensemble des universités partenaires du consortium. Nous en inscrivons généralement entre 3 et 4 à la FSEG. LE DIU est une année de préparation au doctorat (cf observations complémentaires)

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

7 étudiants issus du DIU sont à l'heure actuelle en thèse à l'école doctorale Augustin Cournot.

Au 15/01/2022, cinq étudiants formés par le DIU puis par l'école doctorale ED221 - Augustin Cournot sont devenus docteurs et sont également tous en situation d'emploi :

- Duc Anh LE, docteur 2017, Senior Strategy Manager dans le secteur des Telecoms et Lecturer à Saint Andrews (Hanoi)
- PHAM Thi Thuy Trieu, docteur 2019, lecturer à l'Université FPT – School of Business (Hanoi)
- NGUYEN Thuy Phuong, docteur 2019, lecturer à FTU - Foreign Trade University (Ho Chi Minh City)
- NGUYEN Tu Anh, docteur 2019. Vice doyen du dép. international à l'Université Thai Nguen
- LE BAO Thy, docteur 2021. Lecturer à l'université Ton Duc Thang, Faculty of Finance & Banking, (Ho Chi Minh City)

Il y a eu vingt-cinq docteurs pour l'ensemble du consortium depuis sa création. Le DIU et le programme doctoral sont utiles car ils permettent la poursuite d'un projet doctoral de qualité, pour les lecturers universitaires qui ont besoin du titre de docteur pour progresser dans leur carrière, mais aussi pour des professionnels qui souhaitent conceptualiser leurs pratiques.

2. Budget prévisionnel (2022-2023)

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	3	244
Formation Continue		
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)		Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	3 * 244= 732

Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	146.4	Autres recettes * Apport FSEG	194.4
Responsabilité du DIU (référentiel)	15h ^{td} * 52 = 780		
Total des dépenses	926.4	Total des recettes	926.4
Résultat (dépenses - recettes)		+ 0	

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme : MASTER

Droits spécifiques (*décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires*). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
DIU (FI)	244	Paiement sur facture

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Le DIU "Research in Management" est une année de préparation à l'entrée au doctorat pour des étudiants principalement mais pas uniquement Vietnamiens. Beaucoup d'étudiants sont des « lecturers » d'Universités Vietnamiennes qui veulent progresser dans leurs carrières et ont besoin pour ce faire d'un PhD reconnu internationalement. Au cours du DIU, les étudiants suivent des formations à la recherche, du publi-coaching, des formations aux méthodes quantitatives et qualitatives, de la finance, de l'entrepreneuriat, de l'épistémologie, etc. et rédigent un mémoire de recherche. Les formations ont lieu au Vietnam et un jury composé d'enseignants du consortium (Université de Strasbourg, Université Paris Dauphine, Université de Lille, IAE Paris, IAE Aix et ESCP Europe) valide ou pas l'année de DIU en Juin. Les étudiants qui valident continuent en doctorat dans l'une des écoles doctorales du consortium (l'ED 221 Augustin Cournot pour l'UniStra).

Le CFVG assure la totalité des charges du programme et perçoit la totalité des frais de scolarité. Le CFVG reverse à l'Université de Strasbourg l'équivalent des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en DIU à Strasbourg [les frais de base qui varient d'une année à l'autre (autour de 250 euros) & 244 euros de frais spécifiques].

Quatre étudiants se sont inscrits en DIU en 2021-2022 à la FSEG. Cinq docteurs diplômés par l'EDAC / UniStra sont passés par le DIU et exercent dans des universités au Vietnam (cf section suivi des cohortes).

(1) UNIVERSITY OF YORK

- and -

(2) UNIVERSITY OF STRASBOURG

- and -

(3) CITY COLLEGE, UNIVERSITY OF YORK EUROPE CAMPUS

AGREEMENT

relating to
the delivery of a Dual Degree MBA
programme

CONTENTS

1.	DEFINITIONS AND INTERPRETATION	4
2.	COMMENCEMENT AND TERM	8
3.	DUAL DEGREE.....	9
4.	PROGRAMME DELIVERY AND ASSESSMENT.....	9
5.	ADMISSION AND REGISTRATION OF STUDENTS	10
6.	STUDENT COMPLAINTS.....	11
7.	STUDENT SUPPORT.....	11
8.	QUALITY CONTROL.....	11
9.	MISCELLANEOUS	12
10.	WARRANTIES AND LIMITATION OF LIABILITY	12
11.	TERMINATION.....	13
12.	CONSEQUENCES OF TERMINATION	14
13.	DISPUTE RESOLUTION.....	15
14.	INFORMATION AND AUDIT REQUIREMENTS.....	15
15.	FINANCIAL ARRANGEMENTS	16
16.	INSURANCE.....	16
17.	GOVERNANCE.....	17
18.	ANTI BRIBERY PROVISIONS	17
19.	INTELLECTUAL PROPERTY	18
20.	CONFIDENTIALITY.....	21
21.	DATA PROTECTION, FOIA, EIR, EA, HRA, ANTI-SLAVERY, CTSA AND CMA	22
22.	THIRD PARTY RIGHTS.....	25
23.	FORCE MAJEURE	25
24.	ASSIGNMENT AND SUB-CONTRACTING	25
25.	NOTICES.....	25
26.	RELATIONSHIP OF THE PARTIES.....	26
27.	SEVERENCE	26
28.	WAIVER	26
29.	VARIATION	26
30.	ENTIRE AGREEMENT.....	26
31.	GOVERNING LAW.....	27
32.	COUNTERPARTS	27
	SCHEDULE 1: DUAL DEGREE PROGRAMMES.....	28
	SCHEDULE 2: JOINT MANAGEMENT COMMITTEE	29

THIS AGREEMENT is made on [DATE]

BETWEEN:

- (1) **UNIVERSITY OF YORK**, a chartered higher education institution and corporation whose principal offices are at Heslington, York YO10 5DD England ("UOY").
- (2) **THE UNIVERSITY OF STRASBOURG**, a licensed higher education institution, Address : 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg, France ("UNISTRA"); and
- (3) **CITY COLLEGE, UNIVERSITY OF YORK EUROPE CAMPUS** a company incorporated in Greece whose principal offices are at 24 Proxenou Koromila Street, Thessaloniki, Greece ("CC");

BACKGROUND:

- A UNISTRA is a French university which provides programmes of study leading to awards in its own name as an awarding body. The Faculty of Economic Sciences and Management (FSEG) is the responsible Faculty of UNISTRA for this cooperation.
- B UOY is a British university which provides programmes of study leading to awards in its own name as an awarding body.
- C CC has been designated as an international campus of the University of York, named "the University of York Europe Campus" and is entitled to enter into a tripartite agreement with UOY and a partner approved by UOY to deliver specific programmes of study leading to academic awards issued by the UOY.
- D Based on a relationship of success and mutual trust, the Parties wish to collaborate on the provision of a Dual Degree MBA programme. The Parties wish to formally record their relationship and make specific commitments to each other in relation to operation of the Dual Degree MBA Programme in this Agreement.
- E Through this cooperation the Parties will take this opportunity to discuss and develop joint research activity.

IT IS AGREED:

1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1 In this Agreement, the following words shall have the following meanings:

"**Academic Year**" means the period from 1 October to 30 September inclusive in any calendar year;

"**Admission Criteria**" means the UOY's and UNISTRA's Student Admission Policy, and other academic and entry qualification requirements as may be updated from time to time;

"**Agreement**" means this agreement and each of the attached schedules as may be amended from time to time;

"**Applicant**" means a person who has applied to become a Student on the Dual Degree Programme;

“Awarding Bodies” means the universities awarding degrees for successful completion of the Dual Degree Programme, namely UOY and UNISTRA;

“BA” means the Bribery Act 2010 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

“CMA” means the UK Competition and Markets Authority or any successor thereto;

“CMA Guidance” means guidance issued by the CMA in respect of consumer protection of students in higher education;

"Confidential Information" means any information that is disclosed by one Party to another Party which would appear to a reasonable person to be confidential or is marked confidential, and which relates to the business affairs of the disclosing Party, including product information, operations, processes, plans or intentions, developments, trade secrets, know how, design rights, market opportunities, personnel, customers and suppliers of the disclosing Party;

“Consumer Laws” (a) the UK Consumer Rights Act 2015 and any subordinate legislation made under that Act from time to time; (b) the UK Consumer Contracts (Information, Cancellation and Additional Charges) Regulations 2013 and (c) the UK Consumer Protection from Unfair Trading Regulations 2008;

“Controller” has the meaning set out in the Data Protection Legislation and will be interpreted in accordance with the Data Protection Legislation;

"Crest and Name" means the names and logos of UNISTRA, CC and UOY;

“CTSA” means the UK Counter Terrorism and Security Act 2015 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

“Data Protection Legislation” means the General Data Protection Regulations ((EU) 2016/679) (**“GDPR”**), the Data Protection Act 2018 (**"DPA18"**), the Privacy and Electronic Communications Directive 2002/58/EC (as updated by Directive 2009/136/EC) (**“ECD”**) and the Privacy and Electronic Communications Regulations 2003 (SI 2003/2426) (**“ECR”**) as amended including any national implementing laws, regulations and secondary legislation in the UK (including any national implementing laws, regulations and secondary legislation in the UK) and any successor legislation to the GDPR, the DPA18, the ECD or the ECR;

“Data Security Incident” means a breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorised disclosure of, or access to, Personal Data transmitted, stored or otherwise Processed;

“Data Subject” has the meaning set out in the Data Protection Legislation and will be interpreted in accordance with the Data Protection Legislation;

“Dual Degree Management Committee” means the joint committee responsible for the management of the Dual Degree Programme, established pursuant to clause 17 and the terms of reference of which are set out in schedule 2;

“Dual Degree Programme” means the programme of study which shall be delivered by CC and the Faculty of Economic Sciences and Management (FSEG) of UNISTRA and which leads to two awards, one by UOY and one by UNISTRA, as particularised in schedule 1.

“EA” means the UK Equality Act 2010 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

"Effective Date" means [DATE];

“EIR” means the UK Environmental Information Regulations 2004 (SI 2004/3991) together with any guidance and/or codes of practice issued by the Information Commissioner or relevant government department in relation to such regulations;

"FOIA" means Freedom of Information Act 2000 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

"Force Majeure Event" means any circumstances not reasonably foreseeable at the date of this Agreement and not within the reasonable control of the Party in question including, without prejudice to the generality of the foregoing, strikes, lockouts, civil commotion, riot, invasion, war, threat of or preparation for war, fire, explosion, storm, flood, earthquake, subsidence, epidemic or other natural physical disaster;

“French Legislation” means the law or laws of France;

“HRA” means the UK Human Rights Act 1998 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

"Intellectual Property Rights" or “IPR” means any rights in patents, inventions, know-how, trade secrets and other confidential information, registered designs, copyrights, database rights, design rights, rights affording equivalent protection to copyright, database rights and design rights, semiconductor topography rights, trade-marks, service marks, logos, domain names, business names, trade names, moral rights, and all registrations or applications to register any of the aforesaid items, rights in the nature of any of the aforesaid items in any country or jurisdiction, rights in the nature of unfair competition rights and rights to sue for passing-off;

“Liabilities” means all awards, claims, costs, damages, debts, demands, expenses, fines, penalties and all other liabilities of any nature (including any direct, indirect or consequential losses, loss of profits, loss of reputation and all interest, penalties and other reasonable professional costs and expenses);

“Modern Slavery Act” means the UK Modern Slavery Act 2015 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance and/or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation;

"Party" means a party to this Agreement;

‘Parties’ means CC, UOY and UNISTRA;

"Personal Data" has the meaning set out in the Data Protection Legislation and will be interpreted in accordance with the Data Protection Legislation;

“Processing” has the meaning set out in the Data Protection Legislation and for the purposes of this Agreement “Process” and “Processed” will be interpreted accordingly;

“Programme” means the Dual Degree Executive MBA programme leading to awards from UOY and UNISTRA.

"Programme Director" means the directors appointed pursuant to clause 17 responsible for the strategic delivery of the Programme;

"Programme IPR" means all Intellectual Property Rights arising in relation to the delivery of the Dual Degree Programme including but not limited to Intellectual Property Rights in the Programme Materials;

"Programme Materials" means all material and literature in whatever form (including written, electronic, graphic or digitised) and website content including any methodologies, processes, know-how, manuals, instructions, training resources, videos and supporting material developed or produced in relation to the Dual Degree Programme;

"Quality Code" means the UK Quality Code for Higher Education, as that document may be amended from time to time;

"Restricted Transfer" a transfer of Personal Data which is undergoing Processing or which is intended to be Processed after transfer, to a country or territory to which such transfer is prohibited or subject to any requirement to take additional steps to adequately protect the Personal Data for the transfer to be lawful under the Data Protection Legislation;

"Slavery and Human Trafficking" has the meaning defined under s.54 of the Modern Slavery Act; **"Student"** means a student who has been accepted and registered as a student on the Dual Degree Programme in accordance with the terms of this Agreement;

"Supervisory Authority" means any governmental or regulatory authority responsible for enforcing any Data Protection Legislation and any replacement or successor body or person for any such authority from time to time;

"Term" means the Initial Term and any Renewal Term agreed in accordance with clause 2;

"Third Party IPR" means any Programme IPR belonging to a third party;

"UOY Award" means certificates, degrees and diplomas issued by the UOY to Students who successfully complete a UOY Programme as determined by UOY;

"UOY Programme" means the programme of study leading to a degree of UOY, which UOY has approved for delivery by CC, as set out in UOY Regulations and UOY Programme Specifications;

"UOY Programme Specification" means a description of each of the Dual Degree Programmes set out in the UOY Regulations from time to time;

"UOY Regulations" means any of the UOY's charter, statutes, ordinances, general regulations and policies (including those relating to academic and quality assurance), UOY Programme specific regulations, regulations as to the discipline of students and other UOY regulations and policies as updated from time to time;

"UNISTRA Award" means certificates, degrees and diplomas issued by UNISTRA to Students who successfully complete the Programme as determined by UNISTRA in accordance with relevant French Legislation and regulations;

"UNISTRA Programme" means the programme of study leading to a UNISTRA degree, which may include units from UOY Programme and any additional study requirements specific to the degree of UNISTRA;

"Working Day" means any day from Monday to Friday (inclusive) which is not a statutory holiday in any of the Parties' respective countries.

1.2 In this Agreement (unless the context requires otherwise):

- 1.2.1 the words "including", "include", "for example", "in particular" and words of similar effect will be construed so that they do not limit the general effect of the words which precede them;
- 1.2.2 references to this Agreement is a reference to it as validly varied, supplemented and/or notated from time to time;
- 1.2.3 references to any Party include (where applicable), its lawful successors, permitted assignees and permitted transferees;
- 1.2.4 general references to a "person" will be understood to include (as applicable), a natural person, a corporate body, and an unincorporated association (in each case whether or not having separate legal personality);
- 1.2.5 general references to a "company" will be understood to include any (as applicable), company, corporation and other body corporate, wherever and however incorporated or established;
- 1.2.6 references to the singular will include the plural and vice versa;
- 1.2.7 recitals and headings are all for reference only and will be ignored in construing this Agreement;
- 1.2.8 references to a numbered clause, schedule, or appendix are references to the clause, schedule or appendix so numbered of, or to, this Agreement;
- 1.2.9 if this Agreement is translated and there is any conflict, ambiguity or inconsistency between the English language version and the translated version, then the English language version will prevail;
- 1.2.10 any obligation on a Party not to do something includes an obligation not to allow that thing to be done.

2. COMMENCEMENT AND TERM

- 2.1 This Agreement will govern the operation of the Dual Degree Programme from the Effective Date.
- 2.2 This Agreement will be deemed to have come into force on the Effective Date and, unless terminated earlier in accordance with its terms or otherwise by operation of law, will continue in force for an initial term until 1 July 2025 being the period required for all Students registering in September 2021, September 2022 and September 2023 to complete their Dual Degree Programme (the "**Initial Term**") and shall automatically expire at the end of this Initial Term unless extended pursuant to clause . CC and the Faculty of Economic Sciences and Management (FSEG) of UNISTRA shall be entitled to recruit and register three intakes of Students to commence the Dual Degree Programme during the Academic Year commencing September 2021, September 2022 and September 2023.
- 2.3 No later than twelve (12) months prior to the expiry of the last Academic Year of this Agreement the Parties shall enter into good faith negotiations relating to the potential extension of the term of this Agreement for a further period ("**Renewal Term**").

3. DUAL DEGREE

- 3.1 The Dual Degree Programme shall lead to a UOY Award and a UNISTRA Award as detailed in Parts 1.1 and 1.2 of Schedule 1.
- 3.2 UOY and UNISTRA warrant that they have full capacity and have obtained all necessary consents, approvals, permissions and authority to award their respective part of the Dual Degree Programme award in their respective jurisdictions.
- 3.3 Each Party warrants that it is able to enter into this Agreement and that in so doing, it shall meet all necessary accreditations, quality assurance, governmental, or other professional, statutory and regulatory body requirements as applicable.
- 3.4 On successful completion of the Dual Degree Programme, the Parties agree that the Students shall receive a separate certificate from UOY and UNISTRA. Each separate certificate, or the accompanying transcript, shall make clear:-
 - 3.4.1 the name of the award granted by each respective Party issuing the certificate;
 - 3.4.2 that it is a single programme of study pursuant to a Dual Degree Programme leading to two awards by two separate institutions.
- 3.5 UNISTRA and CC acknowledge and agree that UOY shall be solely responsible for determining whether a UOY Award shall be conferred upon a Student following completion of the Dual Degree Programme and for the issuance of such UOY Award. UOY shall not expressly or impliedly hold out the UOY Award as being issued by or endorsed by UNISTRA.
- 3.6 CC and UOY acknowledge and agree that UNISTRA shall be solely responsible for determining whether a UNISTRA Award shall be conferred upon a Student following completion of a Dual Degree Programme and for the issuance of such UNISTRA Award. UNISTRA shall not expressly or impliedly hold out the UNISTRA Award as being issued by or endorsed by the UOY.
- 3.7 UNISTRA shall provide to CC all such information and assistance as CC shall reasonably require to enable CC to make recommendations to the UOY in relation to the conferment of UOY Awards.
- 3.8 CC shall provide to UNISTRA all such information and assistance as UNISTRA shall reasonably require to enable UNISTRA to confer UNISTRA Awards.
- 3.9 All teaching on the Dual Degree Programme shall be carried out in the English language.

4. PROGRAMME DELIVERY AND ASSESSMENT

- 4.1 The Parties shall collaborate on the management and delivery of the Dual Degree Programme to ensure that it meets the requirements of the Awarding Bodies.
- 4.2 CC shall retain primary responsibility for the delivery and oversight of the Programme in accordance with the UOY Programme Specifications and the UOY Regulations and in accordance with UNISTRA Regulations and requirements.
- 4.3 CC shall retain responsibility for assessment and examination of the Programme including but not limited to:

- 4.3.1 development of marking schemes and preparation of assessments in liaison with UNISTRA;
 - 4.3.2 marking all Student assessments including examinations, coursework and dissertations, unless otherwise agreed with UOY and UNISTRA;
 - 4.3.3 nomination of the external examiners appointed by the UOY;
 - 4.3.4 specifying arrangements for the conduct of the assessments and examinations;
 - 4.3.5 appointing an examination committee which shall be responsible for consideration of assessed work from the Students ; and
 - 4.3.6 ensuring that any academic appeals submitted by Students in relation to assessment on the Programme are dealt with in accordance with CC's Regulations agreed with UNISTRA.
- 4.4 FSEG shall contribute to discussions with CC regarding programme setup, teaching methodology, programme management and student issues and shall advise and assist CC in planning the implementation of the programme.
- 4.5 FSEG shall contribute to the delivery of the programme including but not limited to:
- 4.5.1 FSEG will be responsible for the organization and delivery of one Unit to be delivered in Strasbourg.
 - 4.5.2 FSEG shall identify and make available suitable members of its staff to deliver the Unit in Strasbourg and the delivery of specific topics in other Units on implementation sites as agreed by the parties.
 - 4.5.3 FSEG will provide teaching materials and pastoral support to students for all aspects of the Programme delivered by FSEG staff.
- 4.6 The Parties shall provide each other with such information, support and assistance as they may reasonably require enabling them to discharge their obligations under clause 4.

5. ADMISSION AND REGISTRATION OF STUDENTS

- 5.1 The minimum and maximum number of Students to be admitted onto the Dual Degree Programme shall be agreed by the Parties on an annual basis in accordance with relevant objectives and regulations.
- 5.2 CC and UNISTRA shall together determine which Applicants shall be admitted and registered as Students according to the entry requirements of both CC and UNISTRA and the Admission Criteria.
- 5.3 CC and UNISTRA shall:
- 5.3.1 manage the admissions process in accordance with admissions procedures which are approved by CC and UNISTRA;
 - 5.3.2 ensure all Students are able to choose module pathways and undertake modules and their dissertation, in accordance with the relevant UOY Programme Specification; and

- 5.4 The Parties shall ensure that the nature of the relationship between the Parties is made clear to Students and prospective Students. The Parties undertake to one another that they shall not expressly or impliedly hold themselves out as being the counterparties to this Agreement.
- 5.5 All Students shall be enrolled and registered by UNISTRA and CC. Students will be registered with the UOY for the purposes of conferring an Award only.
- 5.6 CC and UNISTRA shall enter into a written agreement with each Student governing their participation on the Dual Degree Programme.
- 5.7 UOY and UNISTRA will not charge the students with any campus related tax (e.g. CVEC) considering the limited stay in each campus and the multi-campus orientation of the MBA program.

6. STUDENT COMPLAINTS

- 6.1 Complaints from Students relating to the delivery and quality of the Programme shall be considered by all the Parties in accordance with CC's student complaints procedures and the Parties shall consult with each other on handling these.

7. STUDENT SUPPORT

- 7.1 CC shall take primary responsibility for providing Student learning support and pastoral support (to include without limitation careers advice and welfare support).

8. QUALITY CONTROL

- 8.1 The Dual Degree Management Committee shall be responsible for the quality and standards of the Programme in line with the UK Quality Code and relevant French Legislation.
- 8.2 CC shall:
- 8.2.1 supply to UNISTRA full details of all applicable Programme Specifications, Regulations applicable to the implementation and delivery of the Programme together with any amendments to such Programme Specifications and Regulations in a timely fashion; and
 - 8.2.2 ensure compliance of the Programmes with the UOY Specifications and Regulations.
- 8.3 The Parties shall:
- 8.3.1 ensure that no changes are made to the content of the Dual Degree Programme, method of delivery of the Dual Degree Programmes or modes of assessment without the prior written approval of all Parties;
 - 8.3.2 ensure that the delivery of the Dual Degree Programmes complies with all relevant legal requirements that govern teaching programmes and the requirements of all relevant professional, regulatory and statutory bodies in their respective country; and
 - 8.3.3 fully comply with all relevant provisions of the UK Quality Code and relevant French Legislation in the establishment, delivery and quality of the Dual Degree Programme.

9. MISCELLANEOUS

9.1 CC shall:

9.1.1 ensure such books, journals and other library materials are available to Students to support the Dual Degree Programme as are deemed necessary by the Parties and ensure that all library resources provided by CC, the UOY or UNISTRA for the purposes of delivering the Dual Degree Programme are made available to Students within the terms of all applicable license agreements governing their use;

9.1.2 promptly obtain, maintain and make available to the Students all necessary assets, personnel, software, capital, equipment, catering and other facilities reasonably required for the provision of the Dual Degree Programmes;

9.1.3 ensure that only staff which have been pre-approved by CC are involved in teaching and / or supervising the Programme, and that a sufficient number of staff are available to provide a high quality of teaching to students enrolled on the Programme;

9.1.4 where applicable, obtain and retain all licenses, permits and approvals which are necessary to support the delivery of the Dual Degree Programmes;

9.2 UNISTRA and UOY shall make available and give access to appropriate study spaces and learning resources during the study weeks that students will undertake during the course of the Dual Degree Programme in Strasbourg and York.

9.3 FSEG shall not enter into any other agreements or partnerships with any other university or higher education institution, or develop or deliver any other higher education awards, insofar as such agreements, partnerships or awards relate to the delivery of higher education awards concerning the subject of the Dual Degree Programme, during the period of this Agreement without the prior written consent of CC.

9.4 CC shall not enter into any other agreements or partnerships with any other university or higher education institution, or develop or deliver any other higher education awards, insofar as such agreements, partnerships or awards relate to the delivery of higher education awards concerning the subject of the Dual Degree Programme, during the period of this Agreement without the prior written consent of FSEG.

10. WARRANTIES AND LIMITATION OF LIABILITY

10.1 Each Party represents and warrants to the other Parties that:

10.1.1 it has full power and authority to execute, deliver and perform its obligations under this Agreement; and

10.1.2 the Agreement is executed on its behalf by a duly authorised representative.

10.2 No Party excludes or limits liability to any other Party for:

10.2.1 fraud or fraudulent misrepresentation;

10.2.2 death or personal injury caused by its negligence or the negligence of its employees, agents or sub-contractors (as applicable); or

- 10.2.3 any matter for which it would be unlawful (pursuant to any applicable law) for the Parties to exclude or restrict liability.
- 10.3 Subject to the provisions of clause 10.2, CC, the UOY or UNISTRA shall in no circumstances be liable whether in contract, tort (including for negligence and breach of statutory duty howsoever arising), misrepresentation (whether innocent or negligent), restitution or otherwise, for:
- 10.3.1 any indirect or consequential loss; or
- 10.3.2 any loss of profits, business, business opportunities, revenue, turnover, reputation or goodwill (whether direct or indirect).
- 10.4 In addition to any other remedy available to the Parties (“**Indemnified Parties**”), a Party (“**Indemnifying Party**”) (except in respect of death or personal injury arising from the negligence of the Indemnified Parties or in respect of fraudulent misrepresentation on the part of the Indemnified Parties) irrevocably and unconditionally agrees to indemnify the Indemnified Parties in full and on demand and keep the Indemnified Parties so indemnified from and against all claims, demands, actions and proceedings made or brought against the Indemnified Parties (including those brought by (i) any Student or former Student and (ii) by any person for actual or alleged infringement of a third party’s Intellectual Property Rights which arises out of or in connection with the use of Indemnifying Party’s Intellectual Property Rights licenced pursuant to this Agreement) and all damages, losses (including all consequential and indirect losses), costs and expenses (including legal and other professional advisers’ fees) whether or not foreseeable at the date of entering into this Agreement incurred or suffered by the Indemnified Parties directly or indirectly as a result in whole or in part from breach of this Agreement by, and/or as a result of the negligence of, the Indemnifying Party.

11. TERMINATION

- 11.1 Any Party shall be entitled to terminate this Agreement immediately on written notice if any Party:
- 11.1.1 commits a material breach of this Agreement (being a single event or a series of events which together constitute a material breach); or
- 11.1.2 fails to comply with the provisions of clause 20;
- which (in each case):
- (i) is incapable of remedy; or
- (ii) if capable of remedy has not been remedied within forty-five (45) days after receipt of a written notice giving full particulars of the breach and requiring it to be remedied;
- 11.1.3 experiences an Insolvency Event;
- 11.1.4 cease or threatens to cease to carry on business;
- 11.1.5 commits an act or omits to do any act or thing which causes or should reasonably be expected to cause (in the reasonable opinion of the affected party) material damage to the reputation of that Party; or
- 11.1.6 if the Educational Cooperation Agreement expires or is terminated.

- 11.2 For the purpose of clause 11.1.1., a breach shall be considered capable of remedy if the Party in breach can comply with the provision in question in all respects other than as to time of performance (provided that time of performance is not of the essence).
- 11.3 Any Party may terminate this Agreement without cause on not less than six (6) months written notice to the other Parties, such notice to take effect from the end of July in an Academic Year.
- 11.4 The rights to terminate this Agreement given by this clause 11 shall be without prejudice to any other right or remedy of any Party in respect of the breach concerned (if any) or any other breach.
- 11.5 Following delivery of the notice of termination in accordance with clause 11.1 to 11.3 no new intake of Students shall be recruited.
- 11.6 Termination or expiry of this Agreement, howsoever caused, will:
- 11.6.1 not prejudice any obligations or rights or remedies of any of the Parties which have accrued before termination or expiry; and
- 11.6.2 not affect any provision of this Agreement which is expressly, or by implication, intended to come into effect on, or to continue in effect after, such termination or expiry.

12. CONSEQUENCES OF TERMINATION

- 12.1 Following expiry or termination of this Agreement howsoever arising, CC and UNISTRA shall ensure that Students undertaking the Dual Degree Programme at the time of such termination or expiry are provided with the opportunity to complete their studies without any adverse impact upon the Student and all provisions of this Agreement which govern the Dual Degree Programme or the manner in which they are undertaken by CC and UNISTRA shall remain in force until all Students have completed their Dual Degree Programme.
- 12.2 The Joint Management Committee shall as soon as possible following notice of termination agree the content of a plan setting out the processes and arrangements that they shall follow leading up to and following the expiry or termination of this Agreement to ensure that they are able to comply with their obligations under this clause 12 and achieve an orderly separation of their affairs, whilst ensuring at all times that the interest of the Students are paramount ("**Exit Plan**"). The Exit Plan requires, in all circumstances, the prior written approval of the UOY and, in providing this approval, the UOY shall be entitled to request and have implemented any reasonable amendments to the Exit Plan.
- 12.3 In the event that either CC or UNISTRA is unable to fulfil its obligation imposed under clause 12.1 ("**Exiting Party**") it shall at its own expense work with the other party to implement the Exit Plan and it shall at its own expense promptly execute such documents, perform such acts and do such things as the other party may reasonably require to enable the Students to complete the Dual Degree Programmes and minimise the disruption to their studies, including, where necessary and where agreed in advance with the other party, the procurement of a replacement provider. The Exiting Party shall be responsible for and shall fully indemnify the other party against all costs and expenses incurred by it as a result of the Exiting Party's failure to comply with its obligations under clause 12.1.
- 12.4 Without prejudice to the generality of clause 12.3, the Exiting Party shall promptly provide to the other Parties full copies of all Student records and Programme Materials together with any other information relating to the Dual Degree Programme as may be reasonably required to enable a third party to deliver the Dual Degree Programme.

12.5 Upon termination of this Agreement all rights and obligations of the Parties shall cease to have effect immediately except that expiry and termination shall not affect accrued rights and obligations of the Parties under this Agreement at the date of termination or any provision of this Agreement which is expressly, or by implication, intended to come into effect on, or to continue in effect after, such termination or expiry.

13. DISPUTE RESOLUTION

13.1 Any dispute, claim, difference or question of interpretation arising out of or in connection with this Agreement which arises as between the Parties ("**Dispute**") shall be dealt with in accordance with this clause 13.

13.2 In the first instance, each of the Parties shall nominate an appointed point of contact to deal with Disputes and such appointed points of contact will each use their reasonable endeavours to resolve the Dispute.

13.3 If the Dispute cannot be resolved by the appointed points of contact in accordance with clause 13.2, it will be referred to a senior representative of each Party who shall use their reasonable endeavours to resolve the Dispute.

13.4 If a Dispute cannot be resolved by negotiation as referred to in clause 13.3 within thirty (30) days from the date of written notice to any Party of the existence of a Dispute and, failing such amicable settlement, such Dispute shall be referred to mediation in accordance with the mediation procedure for the Centre for Dispute Resolution London ("**CEDR**"), such mediation to be completed within thirty (30) days of signature of the CEDR mediation agreement.

13.5 All negotiations connected with the dispute will be conducted in complete confidence, and the Parties undertake not to divulge details of such negotiations except to their professional advisers who will also be subject to such confidentiality. Such negotiations shall be without prejudice to the rights of the Parties in any future proceedings. In any such negotiations each Party will bear its own legal and other costs, unless otherwise expressly agreed in writing by the Parties.

13.6 If the Parties with (or without) the assistance of the mediator reach agreement on the resolution of the dispute, such agreement shall be reduced to writing and once it is signed by their duly authorised representatives, shall be final and binding on the Parties.

13.7 Any dispute which not resolved within thirty (30) days after the commencement of the meditation procedure shall be considered unresolved and any Party may commence proceedings against the other Parties.

13.8 Nothing in this clause 13 shall prevent the Parties commencing or continuing legal proceedings in relation to the Dispute which right shall apply at all times.

14. INFORMATION AND AUDIT REQUIREMENTS

14.1 Each Party shall:

14.1.1 maintain complete, accurate and up to date records in respect of each Student registered on a Dual Degree Programme to include such information as any Party may reasonably require from time to time ("**Student Records**");

14.1.2 maintain complete, accurate and up to date records in relation to the teaching, delivery, content and assessment of the Dual Degree Programmes to include such

information as any Party may reasonably require from time to time ("**Programme Records**");

- 14.1.3 as soon as reasonably practicable upon request and in any event within fourteen (14) days from date of receipt of such request provide a Party with copies of the Student Records and / or the Programme Records and where requested by such Party, such copies to be electronic files provided in accordance with the data specification specified by the requesting Party;
 - 14.1.4 retain complete and accurate Student Records and Programme Records throughout the Term and for a period of at least four (4) years following the expiry or termination of this Agreement; and
 - 14.1.5 provide as soon as reasonably practicable upon request and in any event within ten (10) Working Days of receipt of a request such information and documents relating to the Dual Degree Programmes and the Students as any Party may reasonably require, including updates to Student Records.
- 14.2 The Parties shall grant each other, their agents and representatives, and to any statutory or regulatory auditors of UNISTRA, CC or the UOY, the right of access to any of their premises, systems, personnel and records as may reasonably required in order to:
- 14.2.1 verify that the Dual Degree Programme is being delivered in accordance with the terms of the Agreement;
 - 14.2.2 identify suspected fraud or material accounting mistakes; or
 - 14.2.3 fulfil any request by a regulator or auditor of UNISTRA, CC or the UOY made in the course of carrying out its normal functions.
- 14.3 UNISTRA acknowledges that the UOY is subject to the requirements of the FOIA and UNISTRA agrees that it shall co-operate and provide (at its own expense) all necessary assistance as may reasonably be requested by UOY to enable the UOY to comply with its obligations under the FOIA.
- 14.4 CC and UOY acknowledge that the UNISTRA is subject to the requirements of the French Legislation and CC and UOY agree to co-operate and provide (at their own expense) all necessary assistance as may reasonably be requested by UNISTRA to enable the UNISTRA to comply with its obligations under the French Legislation and specific regulations.

15. FINANCIAL ARRANGEMENTS

[The financial arrangements and financial schemes of these programmes are given in Schedule 3 of this Agreement.]

16. INSURANCE

- 16.1 Each Party shall at its own cost be solely responsible for taking out and maintaining in force, during the term of the Agreement and for a term of not less than six (6) years thereafter, comprehensive policies of insurance sufficient to cover all liabilities which may be incurred by them arising out of their acts or omissions of or their personnel in connection with this Agreement and shall provide evidence of such policy as the other Parties may reasonably request.

17. GOVERNANCE

- 17.1 The Parties shall establish and operate a Dual Degree Management Committee in accordance with Schedule 2.
- 17.2 The Dual Degree Management Committee will also approve the appointment of the Programme Director from CC who shall be the chair of Dual Degree Management Committee. .
- 17.3 The Programme Director shall be responsible for the day to day management of the Dual Degree Programme and have such responsibilities in relation to the Dual Degree Programmes as the Dual Degree Management Committee may direct from time to time.
- 17.4 UNISTRA shall appoint an Academic Director who will be a member of the Dual Degree Management Committee and will work with the Programme Director to ensure the smooth running of the Dual Degree Programme.

18. ANTI BRIBERY PROVISIONS

- 18.1 Each Party shall:

18.1.1 comply with all applicable laws, statutes, regulations, and codes relating to anti-bribery and anti-corruption including but not limited to the BA (the "**Relevant Requirements**");

18.1.2 not engage in any activity, practice or conduct which would constitute an offence under sections 1, 2 or 6 of the BA if such activity, practice or conduct had been carried out in the UK;

18.1.3 comply with the UOY's and UNISTRA's ethics, anti-bribery and anti-corruption policies ("**Relevant Policies**");

18.1.4 have and shall maintain in place throughout the term of this Agreement its own policies and procedures, including adequate procedures:

18.1.4.1 (as referred to in section 7(2) of the BA and any guidance issued under section 9 of the BA) designed to prevent any associated person from undertaking any conduct which would give rise to an offence under section 7 of the BA;

18.1.4.2 to ensure compliance by it and use its reasonable endeavours to ensure that its employees, contractors and agents who are performing services in connection with this Agreement with the Relevant Requirements, the Relevant Policies and clause 18.1.2,

and to enforce these policies and procedures where appropriate;

18.1.5 immediately report to the other Parties where any:

18.1.5.1 breach by it (or anyone employed by it or acting on its behalf) of clause 18.1.1 or 18.1.4.1 is suspected or known and respond promptly to enquiries from the other Parties and co-operate with any investigation;

- 18.1.5.2 request or demand for any undue financial or other advantage of any kind is received by it in connection with the performance of this Agreement;
- 18.1.6 immediately notify the other Party (in writing) if a foreign public official becomes an officer or employee or acquires a direct or indirect interest (and each Party warrants that it has no foreign public officials as officers, employees or direct or indirect owners at the date of this Agreement); and
- 18.1.7 upon the request of the other Party, certify to the other Party in writing signed by an officer of that Party, compliance with this clause 18.1 by it and all persons associated with it. The certifying Party shall provide such supporting evidence of compliance as the other Party may reasonably request.
- 18.2 Breach of this clause 18 shall be deemed a material breach of the Agreement.
- 18.3 For the purpose of this clause 18, the meaning of adequate procedures and foreign public official and whether a person is associated with another person shall be determined in accordance with section 7(2) of the Bribery Act 2010 (and any guidance issued under section 9 of that Act), sections 6(5) and 6(6) of that Act and section 8 of that Act respectively.

19. INTELLECTUAL PROPERTY

Branding and Advertising and Promotional Literature Relating to the Dual Degree Programmes

- 19.1 All background IPR and Third Party IPR is and shall remain the exclusive property of the Party owning it. Where works and materials are created jointly by the Parties in connection with the Dual Degree Programmes, the Intellectual Property Rights subsisting in such works or material shall be jointly owned by the Parties.
- 19.2 The UOY has granted to CC a non-exclusive, non-transferable licences to use:
 - 19.2.1 the UoY's Crest and Name; and
 - 19.2.2 the Programme IPR subsisting in or relating to any work and materials which the UOY creates or develops in connection with the Dual Degree Programmes
 (together the "UOY IPR").

CC has no entitlement to sub-licence the UOY IPR without the prior written approval of the UOY. The UOY hereby approves the sub-licence of the UOY IPR by CC to UNISTRA.
- 19.3 CC hereby grants UNISTRA a non-exclusive, non-transferable, royalty free licence to UNISTRA to use:
 - 19.3.1 the UOY IPR (with no right for UNISTRA to sub-licence its rights);
 - 19.3.2 CC's Crest and Name; and
 - 19.3.3 the Programme IPR subsisting in or relating to any work and materials which the CC creates or develops in connection with the Dual Degree Programmes.
- 19.4 UNISTRA hereby grants CC and UOY a non-exclusive, non-transferable, royalty free licence to CC and UOY to use:

- 19.4.1 the UNISTRA IPR (with no right for CC and UOY to sub-licence its rights);
- 19.4.2 UNISTRA's Crest and Name; and
- 19.4.3 the Programme IPR subsisting in or relating to any work and materials which the UNISTRA creates or develops in connection with the Dual Degree Programmes.
- 19.5 The IPR licenced pursuant to clauses 19.2, 19.3 and 19.4 is defined (individually and collectively) as the "**Branding**", The Parties agree that the Branding may be used for following purposes:
- 19.5.1 for the marketing and advertising of the Dual Degree Programmes;
- 19.5.2 in connection with the production of course materials provided that such use is at all times in accordance with the usage guidelines provided by any of the Parties from time to time; and
- 19.5.3 to deliver the Dual Degree Programme
- (together "**Permitted Purposes**").
- No Party shall be obliged to maintain any registrations for the Branding and no warranty is made as to their validity or enforceability.
- 19.6 All advertising, marketing and promotional literature relating to the Dual Degree Programmes will contain the Branding of CC and UNISTRA and UOY. All branding, advertising and promotional materials will respect the rules relating to the Branding of UNISTRA, UOY and CC and will require prior written approval from UNISTRA, CC and UOY (in the UOY's case by notification by email to marketing-support@york.ac.uk, copying international@york.ac.uk)
- 19.7 The Parties shall not use each other's Branding in any way which would tend to allow them to become generic, lose distinctiveness, be likely to mislead the public or be materially detrimental to or inconsistent with the good name, goodwill and reputation of the Parties as applicable.
- 19.8 The Parties shall respond in a timely fashion to all requests for approval made pursuant to clause 19.6 and 19.10 and in any event by no later than twenty-one (21) days from receipt of the request. If the relevant Party fails to respond to a request within the aforementioned timeframe, such failure to respond shall not be deemed to constitute such Party's approval. A Party retains the right to refuse to approve a request.
- 19.9 The Parties warrant and confirm to one another that they will at all times comply with the terms of the license to use each other's IPR granted to them pursuant to this Agreement and without limitation shall:
- 19.9.1 comply with all usage instructions issued by either UNISTRA or the UOY from time to time; and
- 19.9.2 not use another Party's Crest and Name without the prior written approval of the Party owning the relevant Crest and Name.

- 19.10 No Party shall do anything which diminishes the rights of the other Parties in their Branding nor shall any Party claim any title in such Branding other than as a licensee under the terms of the licence above.
- 19.11 All goodwill derived from the use by UNISTRA of the Branding of UOY and/or of CC shall accrue to and belong to the UOY or CC as applicable, and insofar as any such goodwill does not accrue (or is held not to have accrued) to the UOY or CC, UNISTRA shall hold it in trust for the UOY or CC as applicable and shall upon request execute such documents and give such assistance to the UOY or CC as such Party may reasonably require to secure the vesting in the UOY or CC of all such goodwill.
- 19.12 All goodwill derived from the use by CC and/or UOY of the Branding of UNISTRA shall accrue to and belong to UNISTRA, and insofar as any such goodwill does not accrue (or is held not to have accrued) to UNISTRA, CC and/or UOY shall hold it in trust for UNISTRA and shall upon request execute such documents and give such assistance to UNISTRA as such Party may reasonably require to secure the vesting in UNISTRA of all such goodwill.
- 19.13 The Parties undertake to one another that they shall not apply to register as trade marks any of the Branding owned by any other Party, nor use or apply to register any other mark(s) which (in the sole opinion of the owning Party) so resemble the Branding as to be likely to cause confusion or deception with or in relation to any goods or services except as permitted in writing by the owning Party.
- 19.14 If any Party at any time challenges the validity of the Branding owned by another Party then the licence to use the Branding shall terminate with immediate effect.
- 19.15 Upon expiry or termination of this Agreement for any reason, UNISTRA shall immediately stop using all or any part of the Branding of UOY and/or of CC and UOY and CC shall immediately stop using all or any part of the Branding of UNISTRA.
- 19.16 Except as expressly provided for within this Agreement no Party shall, by virtue of this Agreement, obtain or claim any right title or interest in any other Parties Intellectual Property Rights.
- 19.17 To the extent that it is able to do so, UNISTRA hereby grants (and where applicable shall procure that its employee's agents or sub-contractors shall grant) to CC a worldwide, perpetual, non-exclusive, irrevocable, sub-licensable, royalty free, licence to use, copy, print, distribute, exploit and modify all Programme IPR provided by UNISTRA, but only with the explicit written permission of UNISTRA, and subject to adherence to UNISTRA's requirements for use of its branding elements according to UNISTRA's communication policies and legal regulations, in order to give effect to the terms of this Agreement, and for the purpose of delivering the Dual Degree Programmes.
- 19.18 In case of expiry or termination of this Agreement howsoever arising, UOY, CC and UNISTRA will cease to use each other's Branding. To the extent that the forgoing is ineffective to grant such licence, the Parties shall (and where applicable shall procure that their employee's agents or sub-contractors shall), if so requested, take all such steps and execute all such documents as Parties may direct as may be necessary to give effect to this clause 19.18.
- 19.19 To the extent that UNISTRA in connection with the Dual Degree Programmes makes use of or incorporates any Programme IPR belonging to a third party ("**Third Party IPR**"), UNISTRA shall use all reasonable endeavours to procure that such third party grants to the CC and the UOY (where relevant) a worldwide, perpetual, non-exclusive, irrevocable, sub-licensable, royalty free, licence to use, copy, print, distribute, exploit and modify such Third

Party IPR for any purpose connected with the Dual Degree Programmes during or following completion of the Dual Degree Programmes.

- 19.20 To the extent that CC in connection with the Dual Degree Programmes makes use of or incorporates Third Party IPR, CC shall use all reasonable endeavours to procure that such third party grants to UNISTRA a worldwide, perpetual, non-exclusive, irrevocable, sub-licensable, royalty free, licence to use, copy, print, distribute, exploit and modify such Third Party IPR for any purpose connected with the Dual Degree Programmes during or following completion of the Dual Degree Programmes.
- 19.21 UNISTRA hereby indemnifies and holds harmless CC and UOY in full against any and all loss, damages and costs suffered or incurred by CC and UOY arising out of any breach by UNISTRA of its obligations under this clause 19.
- 19.22 UOY hereby indemnifies and holds harmless UNISTRA in full against any and all loss, damages and costs suffered or incurred by UNISTRA arising out of any breach by UOY of its obligations under this clause 19.
- 19.23 CC hereby indemnifies and holds harmless UNISTRA in full against any and all loss, damages and costs suffered or incurred by CC arising out of any breach by CC of its obligations under this clause 19.

20. CONFIDENTIALITY

20.1 Where a Party ("**Recipient**") receives Confidential Information from another Party ("**Disclosing Party**") under or in connection with this Agreement the Recipient will, during the term of this Agreement and for a period of seven (7) years after termination or expiry of this Agreement:

20.1.1 keep that Confidential Information strictly confidential;

20.1.2 not use, reproduce, or record in any medium or form any of the Disclosing Party's Confidential Information except to the extent that it is strictly necessary for the proper purposes of this Agreement; and

20.1.3 not disclose the Disclosing Party's Confidential Information to any third party;

except as provided in clauses 20.2 and 20.3, or with the Disclosing Party's prior written consent.

20.2 The Recipient may disclose the Disclosing Party's Confidential Information to those of its directors, employees, professional advisers, auditors, funders, permitted assignees, permitted sub-contractors and agents who reasonably require the information for the purposes of this Agreement and the Recipient will use its reasonable endeavours to ensure that such persons to whom it has disclosed the Disclosing Party's Confidential Information pursuant to this clause 20.2 keep such Confidential Information strictly confidential.

20.3 The obligations under clause 20.1 shall not extend to any information which:

20.3.1 was in the public domain at the time so disclosed or that passes into the public domain after it has been disclosed without the Recipient being in breach of any obligation of confidentiality;

20.3.2 is required to be disclosed pursuant to any applicable statute, regulation or ordinance;

- 20.3.3 that is given to the Recipient by a third party who is lawfully entitled to disclose it and has no duty to respect any right of confidence in the information;
- 20.3.4 that was already known (or had been independently generated) by the Recipient prior to its receipt or disclosure;
- 20.3.5 is required to be disclosed pursuant to any applicable law, statute, regulation or ordinance (provided, in the case of a disclosure under the FOIA, none of the exceptions to that Act applies to the information disclosed) or the order of any regulator, and the Party required to make that disclosure has (unless it is unlawful to do so) informed the other of the requirement to disclose and the information required to be disclosed.
- 20.4 UNISTRA acknowledges and agrees that CC may disclose to UNISTRA Confidential Information belonging to UOY for the purposes of this Agreement and that such information shall be treated as the Confidential Information of CC and all of the obligations of confidentiality imposed by this clause 20 shall apply to such information.
- 20.5 UOY acknowledges and agrees that CC may disclose to UOY Confidential Information belonging to UNISTRA for the purposes of this Agreement and that such information shall be treated as the Confidential Information of UNISTRA and all of the obligations of confidentiality imposed by this clause 20 shall apply to such information.
- 21. DATA PROTECTION, FOIA, EIR, EA, HRA, ANTI-SLAVERY, CTSA AND CMA**
- 21.1 All Personal Data relating to Students and other individuals, which is created pursuant to this Agreement shall be processed fairly by UNISTRA in accordance with the Data Protection Legislation and all other relevant data protection legislation and in accordance with the reasonable instructions of CC, subject at all times to its overriding obligation to comply with Data Protection Legislation.
- 21.2 The Parties are aware of their obligations under Data Protection Legislation and all other relevant data protection legislation and agree to comply with their obligations under such legislation.
- 21.3 Where acting as Controllers, the Parties shall comply with their obligations under the Data Protection Legislation.
- 21.4 Unless otherwise required by the operation of law, the Parties shall keep confidential at all times any and all Personal Data received from the other relating to Students, staff and tutors, and their performance and progress. No Personal Data received from the other Parties shall be divulged to any third party without the prior written approval of the individual to whom such Personal Data relates or the other Party save that 21.4.1 a Party may disclose such Personal Data as may be necessary to comply with any applicable statutory or regulatory requirement.
- 21.4.2 CC may disclose such Personal Data to the UOY and UNISTRA shall ensure that all necessary permissions from the Data Subjects are obtained to enable such transfer.
- 21.5 Where a Party is acting as a Processor of Personal Data within the meaning of Data Protection Legislation it undertakes that it shall:
- 21.5.1 comply with Data Protection Legislation and only process the Personal Data received from another Party or collected on its behalf for the purposes of this

Agreement ("**Agreement Data**") in accordance with the strict instructions of that Party, subject to its overriding obligation to comply with Data Protection Legislation, for the purpose and to the extent of discharging its obligations under this Agreement;

- 21.5.2 not cause any other Party to breach its own obligation under Data Protection Legislation nor engage or use any third party for the Processing of Personal Data without the prior written consent of the other Parties;
- 21.5.3 notify the other Parties without undue delay after becoming aware of a Data Security Incident;
- 21.5.4 take appropriate technical and organisational measures to:
 - 21.5.4.1 ensure that a level of security appropriate to the risk presented by Processing the Personal Data is implemented;
 - 21.5.4.2 ensure that any individual authorised to Process Personal Data is subject to confidentiality obligations and is aware of and complies with clause 21;
 - 21.5.4.3 prevent unauthorised or unlawful processing, disclosure or access or, accidental loss or destruction of or damage to Agreement Data and notify the other Parties without undue delay if it identifies any areas of actual or potential non-compliance with Data Protection Legislation and/or this clause 21.5;
- 21.5.5 upon a Party's reasonable request, co-operate and assist such Party to the extent reasonably practicable with the fulfilment of its obligations in respect of Data Protection Legislation, including any request or complaint received from a Data Subject, and it shall promptly (and in any event within 72 hours) notify the other Parties of any such complaint or request it receives under the Data Protection Legislation or communication or complaint that it receives from a Data Subject or Supervisory Authority or other third party in connection with Personal Data;
- 21.5.6 upon a Party's reasonable request, permit that Party to inspect its Processing facilities, data files and documentation used for such Processing and shall co-operate with any inspection, provide any additional information requested by the other Party and remedy any issues identified by the other Party as part of the inspection and , at the option of the Party permanently and securely delete or return to the Party all Personal Data promptly after the termination of this Agreement and securely delete any copies;
- 21.5.7 if it Processes the Agreement Data outside of the European Economic Area, it shall, prior to the receipt of any Agreement Data, enter into a data transfer agreement based on the EU Model Clauses with the relevant Party covering the scope of the proposed Processing; and
- 21.5.8 not make a Restricted Transfer without the prior written consent of the other Parties. If the consenting Parties gives their prior written consent to a Restricted Transfer, before making that Restricted Transfer the requesting Party will demonstrate or implement, to the reasonable satisfaction of the other Parties, that appropriate safeguards for that Restricted Transfer in accordance with Data Protection Legislation are in place and undertakes to ensure that enforceable rights and effective legal remedies for Data Subjects are available. To the extent that any safeguards are deemed at any time not to provide an adequate level of

protection in relation to the Personal Data, the requesting Party will implement such alternative measures as may be reasonably required by the consenting Parties to ensure that the relevant Restricted Transfer and all resulting Processing are compliant with Data Protection Legislation.

- 21.6 Each Party shall fully indemnify the other Parties against all Liabilities incurred by such Parties arising out of or in connection with any breach by the indemnifying party of its employees or agents to comply with its obligations in respect of Data Protection Legislation and of any of its obligations under this clause 21 (including any failure or delay in performing, or negligent performance or non-performance of, any of those obligations).
- 21.7 UNISTRA and CC acknowledge that UOY is subject to the requirements of the FOIA, the EIR, the Modern Slavery Act, the CTSA and Consumer Laws (“**Requirements**”). UNISTRA and CC agree that they shall co-operate and provide (at their own expense) all necessary assistance as may reasonably be requested by UOY to enable the UOY to comply with its obligations under the Requirements.
- 21.8 Each Party shall:
- 21.8.1 not, and shall use reasonable endeavours to ensure that, its employees, contractors and agents shall not, discriminate directly or indirectly against any person on the basis of age, disability, gender reassignment, marital or civil partner status, pregnancy of maternity, race, colour, nationality, ethnic or national origin, religion or belief, sex or sexual orientation;
 - 21.8.2 not, and shall use reasonable endeavours to ensure that, its employees, contractors and agents shall, at all times comply with and act in a way which is compatible with the EA and the HRA and the equality duty imposed by that Act;
 - 21.8.3 ensure that Slavery and Human Trafficking is not taking place in any part of its business or in any part of its supply chain and ensure that each of its suppliers and subcontractors comply with any policy of the Parties on anti slavery.;
 - 21.8.4 notify the other parties as soon as it becomes aware of:
 - 21.8.4.1 any actual or suspected slavery or human trafficking in any part of its business or supply chain which has a connection to this Agreement;
 - 21.8.4.2 any suspected or known breach on its part (or by anyone employed by it or acting on its behalf) of clause 21.8.3
 - 21.8.5 act in a manner that is consistent with the UOY’s and UNISTRA’s policies on counter terrorism, freedom of speech and academic freedom from time to time;
 - 21.8.6 in their dealings with Students make every effort to comply with Consumer Laws, taking particular account of the CMA Guidance;
 - 21.8.7 not engage in any activity, practice or conduct which would constitute an offence under the Consumer Laws (whether such act was committed in the UK or not); and
 - 21.8.8 notify the other parties immediately of any actual or suspected breach on its part (or by anyone employed by it or acting on its behalf) of clauses 21.8.6 and 21.8.7.

22. THIRD PARTY RIGHTS

- 22.1 A person who is not a party to this Agreement will not have any right under the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 ("**CRTPA**"), to enforce any term of the Agreement. This clause 22 will not affect any right or remedy of any person which exists, or is available, otherwise than pursuant to CRTPA.

23. FORCE MAJEURE

- 23.1 If and to the extent that a Party is prevented or delayed by a Force Majeure Event from performing any of its obligations under this Agreement and promptly so notifies the other Parties, specifying the matters constituting the Force Majeure Event together with such evidence in verification thereof as it can reasonably give and specifying the period for which it is estimated that the prevention or delay will continue, then the Party so affected shall be relieved of liability to the other Parties for failure to perform or for delay in performing such obligations (as the case may be) and shall not be in breach of the terms and conditions of this Agreement as a result of that failure or delay, but shall nevertheless use its reasonable endeavours to resume full performance thereof.
- 23.2 If the Force Majeure Event continues for a period of two months or more following notification, a Party not affected by the Force Majeure Event may terminate this Agreement by giving not less than thirty (30) days prior notice to the other Party, but the notice of termination shall be of no effect if the Party affected by the Force Majeure Event resumes full performance of its obligations before the expiry of the notice period.

24. ASSIGNMENT AND SUB-CONTRACTING

- 24.1 No Party will assign, transfer or charge all or any of its rights, benefits, interests, liabilities or obligations under or in connection with this Agreement without the prior written consent of the other Parties.
- 24.2 No Party will, without the prior written consent of the other Parties, sub-contract the performance of any of its obligations under this Agreement.

25. NOTICES

- 25.1 Any notice (which term shall in this clause include any other communication) required to be given under this Agreement or in connection with the matters contemplated by it shall, except where otherwise specifically provided, be in writing in the English language.
- 25.2 Any such notice shall be sent by e-mail to that Party's e-mail address as provided for in clause 25.3 and notice shall be deemed to have been served at the time of sending the e-mail.
- 25.3 The e-mail addresses for each Party are set out below and may be changed by a Party giving at least seven (7) Working Days' notices in accordance with this clause 25:

Name: CITY COLLEGE, UNIVERSITY OF YORK EUROPE CAMPUS

To: rhodes@york.citycollege.eu

With a copy to: kapnopoulou@york.citycollege.eu

Name: UNIVERSITY OF STRASBOURG

To: [EMAIL]

With a copy to: [EMAIL]

Name: UNIVERSITY OF YORK

To: international@york.ac.uk

With a copy to: legal@york.ac.uk

26. RELATIONSHIP OF THE PARTIES

- 26.1 Nothing in this Agreement is intended to or shall operate to create a partnership or joint venture of any kind between the Parties, or to authorise any Party to act as agent for any other, and no Party shall have the authority to act in the name or on behalf of or otherwise to bind the other in any way (including, but not limited to, the making of any representation or warranty, the assumption of any obligation or liability and the exercise of any right or power).
- 26.2 Each Party warrants and represents that it is entering into this Agreement as principal and not as agent for any person and shall act as an independent contractor in carrying out its obligations under this Agreement.
- 26.3 Any act or omission of any subsidiary, employee, contractor, representative or agent of any of the Parties involved in the performance of this Agreement shall be considered in relation to this Agreement as an act or omission by the subsidiary, employee, contractor, representative or agent acting on behalf of any of the Parties.

27. SEVERENCE

If any provision of this Agreement is found by any court or administrative body of competent jurisdiction to be invalid or unenforceable, such invalidity or unenforceability shall not affect the other provisions of this Agreement which shall remain in full force and effect.

28. WAIVER

No failure or delay by a Party to exercise any right or remedy provided under this Agreement or by law shall constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy. No single or partial exercise of such right or remedy shall prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.

29. VARIATION

No variation or waiver of any of the terms of this Agreement shall be valid unless it is in writing, and signed by the Parties, or on behalf of, each Party.

30. ENTIRE AGREEMENT

- 30.1 This Agreement constitutes the entire agreement and understanding between the Parties in respect of the matters dealt with in them and supersedes any previous agreement or understanding between any of the Parties relating to such matters.

30.2 Each Party acknowledges that it has not relied on, and subject to clause 10.2 will have no remedies (whether in equity, contract, tort (including negligence or negligent misstatement), for breach of statutory duty, for misrepresentation (including innocent or negligent misrepresentation) or in any other way) for, any representation which is not expressly set out in this Agreement. Subject to clause 10.2, no Party will be liable for innocent or negligent misrepresentation or negligent misstatement, in respect of any representation which is set out in this Agreement

31. GOVERNING LAW

31.1 This Agreement, and any dispute or non-contractual obligation arising out of or in connection with it, shall be governed by and construed in accordance with the laws of England and Wales.

31.2 Each Party irrevocably agrees that all disputes arising out of or in connection with this Agreement shall be exclusively governed by and determined in accordance with English law. Each Party expressly submits to the exclusive jurisdiction of the English Courts.

32. COUNTERPARTS

32.1 This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which when executed and delivered shall constitute a duplicate original, but all the counterparts shall together constitute the one Agreement.

32.2 Transmission of an executed counterpart of this Agreement (but for the avoidance of doubt not just a signature page) by e-mail (in PDF, JPEG or other agreed format) shall take effect as delivery of an executed counterpart of this Agreement. If either method of delivery is adopted, without prejudice to the validity of the agreement thus made, each Party shall provide the other with the original of such counterpart as soon as reasonably possible thereafter.

32.3 No counterpart shall be effective until each Party has executed and delivered at least one counterpart.

33. LANGUAGE

In the case of any difference in interpretation of meaning between the English and French language version of the Agreement, the English language version will take precedence.

IN WITNESS whereof the Parties have executed this Agreement the day and year first above written.

SCHEDULE 1: DUAL DEGREE PROGRAMME

1.1

TITLE	MBA with the following 6 areas of specialization: <ol style="list-style-type: none"> 1. MBA in General Management 2. MBA in Marketing 3. MBA in Finance 4. MBA in Logistics 5. MBA in Human Resource Management 6. MBA in Healthcare Management
UOY AWARD	MBA with the following 6 areas of specialization: <ol style="list-style-type: none"> 1. MBA in General Management 2. MBA in Marketing 3. MBA in Finance 4. MBA in Logistics 5. MBA in Human Resource Management 6. MBA in Healthcare Management
UNISTRA AWARD	MBA with the following 6 areas of specialization: <ol style="list-style-type: none"> 1. MBA in General Management 2. MBA in Marketing 3. MBA in Finance 4. MBA in Logistics 5. MBA in Human Resource Management 6. MBA in Healthcare Management
LENGTH OF PROGRAMME	26 months
ENTRY REQUIREMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • A minimum of 3–5 years professional work experience • English language qualification: IELTS (Academic) with overall score 6.5 or above, with at least 5.5 in each component or TOEFL internet-based test (IBT) with overall score 88 or above, with at least 17 in Listening, 17 in Writing, 18 in Reading and 20 in Speaking or equivalent qualification • Undergraduate degree from an accredited institution in any discipline

SCHEDULE 2: JOINT MANAGEMENT COMMITTEE

DUAL DEGREE MANAGEMENT COMMITTEE TERMS OF REFERENCE

1. The Dual Degree Management Committee (DDMC) will be formed by the Parties with each Party having up to 2 members. The DDMC will be responsible for the quality and standards of the Dual Degree Programme and for discussing joint strategies and initiatives and all aspects of the relationship between the Parties pursuant to this Agreement. The Dual Degree Management Committee shall report to the Strategy Group, which is the highest level of governance of the relationship between UOY and CC in relation to the Dual Degree Programme, and to the FSEG Council.
2. The Dual Degree Management Committee shall meet at least twice a year (or more frequently if requested by any Party) and will:
 - 2.1 provide the leadership role and strategic direction;
 - 2.2 be responsible for all management, administration and financial aspects of the Dual Degree Programme;
 - 2.3 review the health, performance and direction of the relationship between the Parties in relation to the Dual Degree Programme;
 - 2.4 review and discuss (as appropriate) topics identified by any Party (if any) relating to any further business opportunities or any other areas of common interest in relation to the Dual Degree Programme;
 - 2.5 share relevant planning information that may assist in the smooth running of the "relationship" to the benefit of the Parties in relation to the Dual Degree Programme(s);
 - 2.6 share business strategy in its widest sense to ensure optimal joint understanding and to identify exploitation opportunities in relation to the Dual Degree Programme;
 - 2.7 carry out the specific obligations attributed to it in this Agreement;
 - 2.8 undertake academic development and quality assurance activities in relation to the Dual Degree Programme as required by each Party and in accordance with the regulations of the Awarding Bodies;
 - 2.9 review causes and outcomes of any non-academic disputes;
 - 2.10 review the quality of Students admitted to the Dual Degree Programme and the performance of Students as they progress through their studies of the Dual Degree Programme;
 - 2.11 review the governance structure under this Agreement to ensure it remains fit for purpose;
 - 2.12 each of the Party's committee members will report back to their respective internal committees as appropriate;
 - 2.13 review this Agreement against current business requirements to ensure it remains fit for purpose.

SCHEDULE 3: FINANCIAL ARRANGEMENTS

1. All students will pay their tuition fees directly to CC.
2. CC will transfer the due part of the fees to UNISTRA/FSEG in January after the commencement of the classes in all cities, as follows:

700 Euros per student for the whole 2 year programme (paid in 2 instalments: 350 Euros per year, per student)

OR

a minimum guarantee of 50.000 Euros per year

Whichever is greater.

3. All sums payable by CC in accordance with this schedule 3 shall be net of any taxation or VAT or levy imposed by the Greek authorities and of any bank charges involved in the transfer of funds to UNISTRA/FSEG bank account in France, such taxation or charges to be paid in addition by CC.
4. CC undertakes to cover all expenses associated with the delivery of all Units:
 - All teaching by academic staff, including UNISTRA/FSEG staff who teach on any Unit of the programme
 - Staff travel
 - Staff accommodation, lunches and dinners
 - Catering for students during the MBA weekends
 - External examiners
 - Additional organization cost (visit of firms linked to the course in Strasbourg) are covered by CC
 - Student cost (additional meals, hotel, travel) will be charge of the students

Signed for and on behalf of the **CITY**)
COLLEGE UNIVERSITY OF YORK)
EUROPE CAMPUS by:

Signature

Name (block capitals)

**Director/authorised
signatory**

Signed for and on behalf of the **UNIVERSITY**)
OF STRASBOURG by:

Signature

Name (block capitals)

**Director/authorised
signatory**

Signed for and on behalf of the **UNIVERSITY**)
OF YORK by:

Signature

Name (block capitals)

Authorised signatory

AVENANT N°1

AMU N° 2017-DRU-092

CONVENTION DE CONSORTIUM DU PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG



En vertu des articles 1.2, 1.3. et 1.4. de la Convention entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 3 décembre 2013 pour une période de cinq années, le CFVG est un établissement éducatif à but non lucratif qui a une personnalité morale. Sur le plan administratif, le CFVG Hanoi est une unité de la National Economics University, le CFVG Ho Chi Minh City est une unité de l'University of Economics Ho Chi Minh City.

Vu la convention du programme doctoral du CFVG signé le 28 avril 2015 entre l'Université Paris Dauphine, l'Université Lille 2 Droit et Santé, l'Université de Strasbourg, l'ESCP Europe, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, le CFVG, la National Economics University et l'University of Economics Ho Chi Minh City,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1

Conformément à l'Article 12 «Elargissement du Consortium de la convention du Programme doctoral du CFVG», de nouveaux membres peuvent être admis au sein du Consortium. L'entrée d'un nouveau membre fait l'objet d'un accord écrit entre tous les membres signataires de la présente Convention, qui prendra la forme d'un avenant.

Suite à la tenue d'un conseil académique prévu à l'Article 10 «Suivi de la convention par le Conseil Académique» le mardi 13 décembre 2016 et le 23 juin 2017, celui-ci a proposé à l'unanimité l'accueil de deux nouveaux membres dans le Consortium:

- Le programme doctoral de l'IAE d'Aix-Marseille (Aix-Marseille University);
- Le programme doctoral de l'IAE de Paris (Université Paris 1 Sorbonne).

Article 2

Conformément à l'Article 12 «Elargissement du Consortium de la convention du Programme doctoral du CFVG», les membres du Consortium valident l'intégration de deux nouveaux membres dans le Consortium:

- Le programme doctoral de l'IAE d'Aix-Marseille (Aix-Marseille University);
- Le programme doctoral de l'IAE de Paris (Université Paris 1 Sorbonne).

Article 3

Conformément à l'Article 10. «Suivi de la convention par le Conseil Académique», et en vue d'améliorer le suivi de la convention de Consortium du programme doctoral du CFVG, le Conseil Académique entérine la création de deux postes de co-directeurs scientifiques du PhD Program du CFVG: un professeur du CFVG qui remplace le directeur précédent du programme doctoral et un professeur proposé par les directeurs des écoles doctorales des membres français du Consortium.

Pour les années universitaires 2017/2018 à 2018/2019, les co-directeurs scientifiques du PhD Program seront les Pr Vo Xuan Vinh et Pr Frédéric Lobez et seront rémunérés par le CFVG.

Article 4

Le Conseil Académique décrit à l'Article 10 «Suivi de la convention par le Conseil Académique», devient le Comité Académique du PhD Program.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018, en dix exemplaires.

Signature & tampon

Pour l'IAE d'Aix-Marseille University

Monsieur le Prof. Yvon BERLAND, son Président

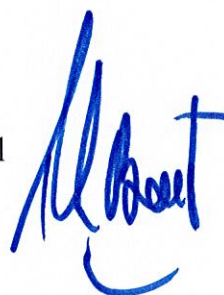


Pour l'IAE de l'Université Paris Sorbonne

Monsieur le Prof. Eric LAMARQUE, son Directeur

Pour l'ESCP Europe

Monsieur Frank BOURNOIS, son Directeur Général



Pour l'Université Paris Dauphine

Madame le Prof. Isabelle HUAULT, son Président

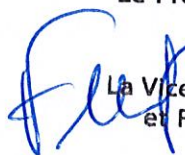
Pour l'Université Lille 2 Droit et Santé

Monsieur le Prof. Xavier VANDENDRIESSCHE, son Président



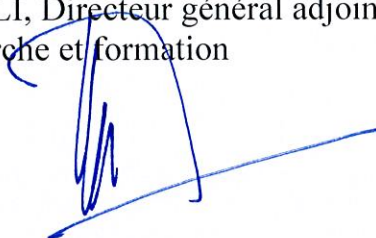
Pour l'Université de Strasbourg

Monsieur le Prof. Michel DENEKEN, son Président
Le Président de l'Université
de Strasbourg
Par délégation
La Vice-présidente Recherche
et Formation Doctorale
C. FLORENTZ



Pour la CCIR Paris-Ile de France

Monsieur Yves PORTELLI, Directeur général adjoint
de l'Enseignement, recherche et formation



Pour le CFVG et les universités hôtes

Hanoi, le _____

Monsieur le Prof. Jean-Louis PARÉ, Directeur du CFVG

Monsieur le Prof. Tran Tho DAT
Président de l'NEU et Co-Directeur du CFVG Hanoi

Ho Chi Minh Ville, le _____
Monsieur le Prof. Associé Ho Viet TIEN
Co-Directeur CFVG HCMV

Monsieur le Prof. Nguyen Dong PHONG
Président de l'UEH

AVENANT N°2

CONVENTION DE CONSORTIUM DU PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG



En vertu des articles 1.2, 1.3.et 1.4. de la Convention entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 10 Octobre 2019 pour la période 2019-2023, le CFVG est un établissement éducatif à but non lucratif qui a une personnalité morale.

Vu la convention de consortium du programme doctoral du CFVG signée le 28 avril 2015 entre l'Université Paris Dauphine, l'Université Lille 2 Droit et Santé, l'Université de Strasbourg, l'ESCP Europe, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, le CFVG, la National Economics University et l'University of Economics Ho Chi Minh City,

Vu l'avenant n°1 à la convention du programme doctoral du CFVG signé en Janvier 2018 élargissant le consortium à l'IAE de Paris et l'IAE d'Aix-en-Provence,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément à l'Article 11 de la convention de consortium du programme doctoral du CFVG «Durée de la Convention», les membres du Consortium valident le renouvellement de la Convention de Consortium du Programme Doctoral du CFVG pour une période de cinq années couvrant les années académiques 2019-2020 à 2023-2024.

Fait à Paris, Marseille, Strasbourg, Lille le 20 Novembre 2019 en dix exemplaires.

Signature & tampon

Pour l'Université de Lille

Monsieur le Prof. Jean-Christophe CAMART, son Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Signature & tampon

Pour l'Université de Strasbourg

Monsieur le Prof. Michel DENEKEN, son Président

Le Président de l'Université
de Strasbourg
Par délégation
La Vice-présidente Recherche
et Formation Doctorale
C. FLORENTZ





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL DE FACULTE
DU CONSEIL DE FACULTE

- Séance du 9 décembre 2015 -

Etaient présents : Mmes ANDRE, CULLMANN, SCHAEFFER
MM. BAUER, BURGER-HELMCHEN, CHEVALLIER, DUCROCO, EL OUARDIGHI, GRUYER, JOST, KERN, KOEBEL, PENIN, SCHMITT
Mmes BERST, WOHLHUTER, MM. BACH, invités permanents

Excusés : Mme BARBIER-GAUCHARD qui a donné procuration à M. EL OUARDIGHI
M. EGE qui a donné procuration à M. KOEBEL
M. FRIES-GUGGENHEIM qui a donné procuration à Mme ANDRE
Mme JACOB qui a donné procuration à M. JOST
M. LLERENA qui a donné procuration à Mme SCHAEFFER
M. MIMOUNA qui a donné procuration à M. BAUER

◆ Convention de coopération pédagogique avec le Centre franco-vietnamien de formation en gestion (Vietnam)

L'objectif du programme doctoral du CFVG est de contribuer au développement économique du Vietnam en formant des professeurs qualifiés pour enseigner dans les programmes de management au Vietnam, pour renforcer la recherche universitaire et le développement scientifique au sein des entreprises.

La convention de Consortium du programme doctoral du CFVG liant les partenaires français et vietnamiens (Université de Strasbourg, Université Paris-Dauphine, Université Lille 2, ESCP Europe, CFVG, *National Economic University* à Hanoi et *University of Economics* à Ho Chi Minh Ville, les deux universités vietnamiennes hôtes du CFVG) vise à faciliter l'accès à la formation doctorale des membres français du consortium par une pré-sélection au Vietnam et par la validation des enseignements suivis au Vietnam durant l'année préparatoire à la thèse aboutissant au diplôme interuniversitaire « *Research in management* » (DIU RiM) et durant les années de thèse aboutissant au doctorat d l'Etat Français.

La formation a lieu dans les locaux du CFVG :

- A Hanoi, dans les salles de classe de la *National Economic University*
- A Ho Chi Minh Ville, dans les salles de classe de l'*University of Economics* de Ho Chi Minh Ville.

Responsable de la formation :

Jocelyn Donze, professeur à l'Université de Strasbourg, co-directeur de l'école doctorale Augustin Cournot.

Public visé :

Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux souhaitant s'engager dans un processus de thèse en sciences de gestion. Le DIU correspond à de la formation continue.

Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux respectant les critères d'éligibilité suivants : i) diplôme de l'enseignement supérieur équivalent à Bac+4 (« *Tach Sy* ») dans les domaines suivants de l'économie et de la gestion ; ii) expérience professionnelle d'au moins 3 ans ; iii) projet professionnel dans l'enseignement supérieur et de la recherche.


Effectifs prévisionnels :

12 étudiants minimum (30 maximum).

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

Fait à Strasbourg, le 31 août 2017.

Extrait certifié conforme à l'original


Claudine Berst



Diplôme

Création : Renseigner toutes les rubriques

Renouvellements de DU sans modification : Compléter les parties I, XI et XII

Renouvellement du DU avec modification : Remplir toutes les rubriques et indiquer en rouge chaque rubrique modifiée et le motif de l'évolution

I. Intitulé du diplôme :DIU « *Research in Management* »

S'agit-il :

d'une création

d'un renouvellement

Date d'approbation par le Conseil de composante : Cliquez ici pour entrer une date.

II. Exposé des motifs de la création

➤ Objectifs :

L'objectif du programme doctoral du CFVG est de contribuer au développement économique du Vietnam en formant des professeurs qualifiés pour enseigner dans les programmes de management au Vietnam, pour renforcer la recherche universitaire et le développement scientifique au sein des entreprises.

La convention de Consortium du programme doctoral du CFVG liant les partenaires français et vietnamiens (Université de Strasbourg, Université Paris-Dauphine, Université Lille 2, ESCP Europe, CFVG, *National Economic University* à Hanoi et *University of Economics* à Ho Chi Minh Ville, les deux universités vietnamiennes hôtes du CFVG) vise à faciliter l'accès à la formation doctorale des membres français du consortium par une pré-sélection au Vietnam et par la validation des enseignements suivis au Vietnam durant l'année préparatoire à la thèse aboutissant au diplôme interuniversitaire « *Research in management* » (DIU RiM) et durant les années de thèse aboutissant au doctorat d l'Etat Français.

Le DIU RiM s'étend sur une année, et précède une inscription éventuelle en doctorat (dans ce cas, l'étudiant sera rattaché à l'école doctorale dont relève son directeur de thèse). La formation a lieu au Vietnam. Les étudiants suivant ce programme sur place (Hanoi et Ho Chi Minh Ville) sont formés aux méthodes et techniques de la recherche en sciences de gestion, économie et finance. Ces cours sont dispensés par des enseignants-chercheurs issus des établissements membres du consortium. Ils doivent remettre, en fin de formation, un mémoire de recherche. Ce dernier est supervisé par un enseignant chercheur habilité à diriger des recherches, pressenti pour devenir le directeur de thèse, au cas où l'étudiant suivant le DIU RiM est autorisé à poursuivre en doctorat. Cette autorisation est évaluée par les écoles doctorales concernées, à l'issue de l'obtention du DIU.

➤ Compétences :

Le programme de DIU RiM vise à développer les compétences suivantes : i) formuler une problématique de recherche ; ii) apprendre, analyser des données, structurer un projet et rédiger en vue d'une diffusion de la

connaissance ; iii) innover et s'adapter à l'évolution de la connaissance ; iv) gérer des problématiques complexes, l'incertitude et le changement ; v) créer des savoirs ; vi) travailler en interdisciplinarité ; vii) présenter oralement des conclusions d'étude.

➤ **Justification de la formation :**

L'objectif des membres du Consortium est de mettre en place un programme doctoral de qualité internationale au Vietnam en s'appuyant sur l'expertise des membres du Consortium et sur les universités vietnamiennes hôtes. Le consortium est mis en place pour appuyer, du côté français et du côté vietnamien, le développement du programme doctoral porté par le CFVG, conformément aux articles 3.1. et 4.1. de la convention intergouvernementale entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 3 décembre 2013 pour une période de cinq années.

➤ **Positionnement de la formation :**

Le gouvernement vietnamien a mis en place en 2013 un grand plan de formation de ses élites universitaires. Il existe en effet un déficit d'enseignants chercheurs vietnamiens titulaires d'un doctorat national ou international. Le CFVG, en tant qu'établissement franco-vietnamien, assume sa mission de formation des élites vietnamiennes en participant à cet effort national. Les membres français du consortium du programme doctoral du CFVG assument une mission de soutien à la coopération académique.

L'obtention du DIU RiM, puis du doctorat français, doit permettre aux diplômés ayant suivi ce programme de s'insérer plus facilement dans le milieu académique vietnamien et d'y faire carrière.

➤ **Volume horaire :**

Volume horaire global par étudiant de la formation (hors projet tuteuré et hors stage) :	240 CM
(a) Volume horaire du projet tuteuré (dont travail personnel de l'étudiant) :	420 (160)
Durée du stage :	0

III. Composante de rattachement

A. Composante de rattachement principal : Lorsque l'étudiant est inscrit à l'Université de Strasbourg (*cf. infra, point C*), sa composante de rattachement est la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion.

B. Composantes ou services associées

Ecole doctorale Augustin Cournot –Université de Strasbourg).

C. Universités partenaires

Le diplôme de DIU RiM est délivré sous le sceau de l'Université Strasbourg, de l'Université Lille 2, de l'Université Paris Dauphine, et de l'ESCP Europe par son président ou son directeur général en fonction de l'inscription administrative de l'étudiant. Celui-ci s'inscrit dans l'établissement de rattachement de son directeur de mémoire.

D. Autres partenariats

Au Vietnam, les autres Universités partenaires sont :

- National Economic University (Hanoi)
- University of Economics (Ho Chi Minh Ville)

Cf. convention intergouvernementale entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 3 décembre 2013 pour une période de cinq années.

E. Localisation de la formation

La formation a lieu dans les locaux du CFVG :

- A Hanoi, dans les salles de classe de la *National Economic University*
- A Ho Chi Minh Ville, dans les salles de classe de l'*University of Economics* de Ho Chi Minh Ville.

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg

Jocelyn Donze, professeur à l'Université de Strasbourg, co-directeur de l'école doctorale Augustin Cournot

Grade : Professeur

CNU : Section 05

Adresse : 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg

Téléphone : 3668852065

Email : donze@unistra.fr

V. Objectif pédagogique et professionnel - Présentation de la formation

A. Objectifs pédagogiques et scientifiques

Le DIU RiM a pour objectif de fournir aux étudiants les éléments de connaissance leur permettant d'entamer, après l'obtention du DIU, un parcours de doctorat. Les accents de la formation sont mis sur l'apprentissage des techniques et des méthodologies propres à la recherche académique, ainsi que l'accompagnement d'un projet de thèse. A l'image d'un master « recherche » (niveau M2), le DiU est l'occasion de rédiger un mémoire de recherche sous la direction d'un enseignant-chercheur.

B. Objectifs en termes de compétences professionnelles

L'objectif du programme doctoral du CFVG (faisant suite au DIU, et après l'inscription en thèse) est de contribuer au développement économique du Vietnam en formant des professeurs qualifiés pour enseigner dans les programmes de management au Vietnam, pour renforcer la recherche universitaire et le développement scientifique au sein des entreprises.

VI. Conditions d'admission et public concerné

A. Public visé

Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux souhaitant s'engager dans un processus de thèse en sciences de gestion. Le DiU correspond à de la formation continue.

B. Mode de recrutement / sélection

Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux souhaitant s'engager dans un processus de thèse en sciences de gestion. Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux respectant les critères d'éligibilité suivants : i) diplôme de l'enseignement supérieur équivalent à Bac+4 (« *Tach Sy* ») dans les domaines suivants de l'économie et de la gestion ; ii) expérience professionnelle d'au moins 3 ans ; iii) projet professionnel dans l'enseignement supérieur et de la recherche.

La sélection à l'entrée du programme doctoral CFVG se fait sur la base d'un avant-projet de thèse (de mémoire devant déboucher sur une thèse) de dix pages, des résultats universitaires, d'un CV détaillé, de deux lettres de recommandations académiques (en anglais) et d'un entretien devant un jury de professeurs.

Le CFVG organise des entretiens de sélection au programme doctoral lors de la deuxième quinzaine semaine du mois de juin. Les candidats présentent leur projet de recherche lors d'un entretien en langue anglaise avec un jury de professeurs appartenant aux membres du consortium.

Le jury d'entrée est constitué de sept professeurs et est présidé alternativement par un professeur du consortium doctoral français : i) quatre professeurs appartenant aux quatre membres français du consortium ; ii) le directeur du CFVG et deux professeurs du CFVG ; iii) deux professeurs appartenant aux deux universités hôtes du CFVG, membres vietnamiens du Consortium.

C. Effectifs prévisionnels

- Nombre de groupes :
- Effectif minimum/groupe : - Effectif maximum/groupe :

Effectifs attendus	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Formation initiale				
Formation continue	15	15	15	15

VII. Durée de la formation et calendrier

A. Durée du cursus

Les enseignements du programme de DIU RiM commencent fin aout N et s'achèvent fin mars N+1.

Les soutenances des mémoires du programme de DIU RiM sont réalisées au mois de juin N+1.

Précisez la durée en jours, semaines, mois, années. Indiquer le volume horaire global, et en HETD.

NB : 1 heure CM=1.5 HETD ; 1 heure CI= 1.25 HETD ; 1 heure TP=1 HETD.

240 heures de cours réparties sur 7 mois

B. Organisation du cursus

Calendrier : de septembre N à Juin N+1

Horaires : 240 heures CM

VIII. Modalités d'évaluation des étudiants

- Contrôle de l'assiduité : Oui
- Détail de l'évaluation :

Chaque professeur chargé d'un module d'enseignement du programme de DIU RiM est responsable des modalités d'évaluation (examens partiels et terminaux, contrôle continu, notation, ...).

La validation du diplôme DIU RiM est conditionnée par l'obtention d'une moyenne globale (pondérée par le nombre de crédits pour chaque séminaire) d'au moins 10 sur 20 et une note d'au moins 10 sur 20 pour le mémoire de recherche (rapport écrit et soutenance orale).

Le calcul de la note moyenne est réalisé en fonction des pondérations des crédits ECTS. En fonction de leur moyenne, les étudiants du DIU RiM peuvent obtenir les distinctions suivantes :

- Haute distinction : $M > 16$
- Distinction : $16 > M > 14$
- Crédit: $14 > M > 12$
- Pass: $12 > M > 10$

- Modalités de session de rattrapage :

En cas d'échec aux examens, les étudiants du DIU RiM ont la possibilité soit de repasser un examen de rattrapage soit de repasser leur examen l'année suivante.

- Dispositions spécifiques :

Le mémoire de recherche du DIU est un travail individuel. Il est d'une importance primordiale pour les candidats au doctorat. Ce mémoire doit démontrer la qualité de la recherche effectuée par l'étudiant : intensité du travail fourni, précision de la revue de littérature, rigueur de l'analyse et qualité de la rédaction.

La soutenance du mémoire de recherche est obligatoire et dure une heure :

- 20 minutes de présentation par l'étudiant
- 30 minutes de questions-réponses
- 10 minutes de conseils de la part des membres du jury

L'évaluation du mémoire de recherche se décompose comme suit :

- Mémoire écrit : 50 % (note proposée par le directeur de mémoire)
- Présentation orale : 25 %
- Réponses aux questions : 25 %

- Composition du jury : Le jury de diplôme du DIU RiM est composé d'un représentant désigné par les Présidents des Universités Lille2, de Paris Dauphine, de Strasbourg et du Directeur Général de l'ESCP Europe selon les procédures habituelles de chacun des quatre membres universitaires du consortium. Le jury de diplôme du DIU RiM est présidé par rotation annuelle par un professeur du consortium doctoral de chacun des quatre membres français. Le jury est chargé de prendre les décisions concernant la délivrance du diplôme et des mentions.

Le diplôme de DIU RiM est délivré sous le sceau de l'Université Lille 2, de l'Université Paris Dauphine, de l'Université Strasbourg et de l'ESCP Europe par son Président ou son Directeur Général en fonction de l'inscription administrative de l'étudiant ; qui, sauf exception, prend son inscription dans l'établissement de rattachement de son directeur de mémoire.

IX. Équipe pédagogique

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (le cas échéant)	Composante ou établissement (si établissement extérieur)	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Nom	Grade				
Frédéric Lobeze*	Professeur	Finance (section 06)	Univ. Lille 2	12*	Introduction à la recherche en Finance
Mme Fosse Gomez*	Professeur	Marketing (section 06)	Univ. Lille 2	12*	Introduction à la recherche en Marketing
Serge Dauchy*	Directeur de recherche CNRS	Droit et histoire des sciences de gestion	Univ. Lille 2	6*	Droit et histoire des sciences de gestion
M. Phu*	Maître de conférences	Statistiques et économétrie	Université de Strasbourg	24*	Statistiques et économétrie
André Schmidt*	Maître de conférences	Sciences de gestion (section 06)	Université de Strasbourg	30*	Séminaire de lecture en Finance
Thierry Burger-Helmchen*	Professeur	Sciences de gestion (section 06)	Université de Strasbourg	24*	Entrepreneuriat et Innovation
Régis Blazy*	Professeur	Economie (section 05)	Université de Strasbourg	12*	Séminaire de lecture en Finance
Joel Métais*	Professeur	Economie (section 05)	Paris Dauphine	6*	Séminaire de lecture en Economie
Arnaud Raynouard*	Professeur	Droit	Paris Dauphine	6*	Éthique de la recherche
Veronique Perret*	Professeur	Sciences de gestion (section 06)	Paris Dauphine	12*	Epistémologie
Alain Chevalier*	Professeur	Finance (Section 06)	ESCP Europe	6*	Séminaire de lecture en Finance
Nathalie Prime*	Professeur	Marketing (section 06)	ESCP Europe	6*	Séminaire de lecture en Marketing
Jean-Paul Lemaire*	Professeur	Marketing (section 06)	ESCP Europe	12*	International Business
Jacqueline Fendt*	Professeur	Entrepreneuriat (section 06)	ESCP Europe	12*	Méthodologies qualitatives
*Sous réserve de modification					

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-------------------------

X. Enseignements

Si le diplôme comporte des « parcours » ou options, vous pouvez dupliquer le tableau suivant autant de fois que nécessaire, en indiquant les UE communes aux différents parcours, par le biais d'un code couleur par exemple

Faire figurer en bleu les enseignements qui sont mutualisés avec une formation LMD.

Intitulé de l'UE	Crédits	Coef.	Compétences attendues	Disciplines concernées	CM	CI	TD	TP	TE	Total (HETD)
<u>I. Fondements de la démarche de recherche</u>										
Séminaire Epistémologie		2			12					18
Séminaire Ethics & Déontologie		1			6					9
<u>II. Fondements des organisations</u>										
Théorie des organisations		2			18					27
Histoire des sciences de gestion		1			6					9
Organizational Behavior		1			6					9
<u>III. Fondements méthodologiques</u>										
Introduction à la méthodologie de la recherche		2			12					18
Méthodologies et analyse des données qualitatives		2			12					18
Méthodologies et analyse des données quantitatives		2			12					18
<u>IV. Séminaire d'Econométrie</u>		3			24					36
<u>V-Atelier doctoral</u>					12					18
<u>VI-Séminaires de spécialités</u>										
Marketing		2			12					18
Finance		2			12					18
Human Resources		2			12					18
International Business		2			12					18
Entrepreneurship and innovation		2			12					18

VII-Parcours libre									
Cours de MBA, MEBF, MMSS ou tout autre Master du CFVG		4			60				90
CM = cours magistraux - CI = cours intégrés - TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques -TE = travail étudiant hors cours, TD et TP				Total	240				360

XI. Financement

A. Budget prévisionnel (sauf formations SFC)

Dépenses	€	Recettes	€
Volume d'enseignement (180) x taux horaire chargé (130 €)	23 400	Droits spécifiques éventuels du diplôme, multipliés par l'effectif minimal nécessaire à l'autofinancement du cursus 15 étudiants à 6000 USD	85 714 €
Frais de missions des enseignants	38 925 €		
Frais de jury	11 410 €		
Frais de suivi de mémoire	2 857 €		
Frais divers	9 122 €		
Total	85714		85 714

Par définition, les diplômes gérés par le SFC sont autofinancés. En effet, la gestion budgétaire et financière des actions de formation continue proposées par le SFC est conforme aux obligations du Code du travail et fait, à ce titre, l'objet d'une déclaration annuelle auprès des services de la DIRECCTE.

Le CFVG assure la totalité des charges et perçoit la totalité des frais de scolarité. L'Université de Strasbourg perçoit les droits d'inscription et n'assume aucune charge du programme.

Le budget présenté ci-dessous est le budget préparé par le CFVG pour ce programme, le budget est initialement en \$, il s'agit d'estimation en €.

NB : consultez le responsable administratif de la composante pour déterminer le taux horaire chargé applicable. 2012-2013=52.50€, au minimum (coût de l'heure complémentaire)

B. Droits d'inscription : Frais de scolarité de 6000 USD (pour le CFVG), Frais d'inscription de 500 € pour l'Université de Strasbourg

1. Effectif minimal

Précisez combien d'inscrits sont nécessaires pour équilibrer le budget.

Une quinzaine d'étudiants

2. Cours modulaire ou d'une pièce

Précisez si le tarif est divisible en modules et, le cas échéant, le tarif de chacun d'eux.

Non, le programme n'est pas divisible en module.

3. Gestion financière du DU

Précisez qui encaisse les droits d'inscription, en particulier dans le cas où ce serait un organisme partenaire et non l'Université de Strasbourg.

Le CFVG encaisse les frais de scolarités (de 6000 USD) et assure toutes les charges du programme.

L'Université de Strasbourg perçoit les frais d'inscription de 500 € (256 et 244), collectés auprès des étudiants par le CFVG et reversés intégralement à l'Université de Strasbourg.

4. Niveau du DU

- Premier cycle (équivalent Licence), d'où un droit de base de 183€ (réf. 2013-2014)
- Deuxième cycle (équivalent Master), d'où un droit de base de 250€ (réf. 2013-2014)
- Troisième cycle (équivalent Doctorat), d'où un droit de base de 388€ (réf. 2013-2014)

XII. Renouvellement

N.A.

XIII. Paramétrages de droits spécifiques

1. Niveau exigé : Bac + Cliquez ici

Cliquer ici pour détailler le cursus/ l'expérience requise. N.B. : il influe sur le droit de base du diplôme (Licence ou Master)

Niveau de sortie du cursus : Bac + Cliquez ici pour indiquer le niveau de sortie du DU

2. Détail du cursus

Cliquer ici pour détailler, pour chaque année du cursus, le code APOGEE de l'étape et le droit spécifique qui y est affecté.

3. Système de gestion

Indiquer si la gestion financière est accomplie à l'aide d'APOGEE ou d'un autre système (DS2001, facture, service de formation continue, etc.).

CONVENTION DE CONSORTIUM DU PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG



Entre, d'une part,

L'UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE,
Sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 PARIS Cedex 16, France,
Représentée par son Président, Monsieur Laurent BATSCH,
ci-après dénommée «Université Paris Dauphine»;

L'UNIVERSITE LILLE 2 DROIT ET SANTE,
Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise au 42 rue Paul Duez, 59800 Lille, France,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE;
ci-après dénommée «Université Lille 2 Droit et Santé»;

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France,
Représentée par son Président, M. Alain BERETZ,
ci-après dénommée «Université de Strasbourg»;

L'ESCP EUROPE,
Sise au 79 avenue de la République, 75543 Paris Cedex 11, France,
Représentée par son Directeur Général, M. Frank BOURNOIS,
ci-après dénommée «ESCP Europe»;

Et, d'autre part,

Le CENTRE FRANCO-VIETNAMIEN DE FORMATION A LA GESTION (CFVG),
Etablissement d'Enseignement Post-Universitaire, issu de l'Accord
intergouvernemental entre l'Etat Français et l'Etat Vietnamien du 3 décembre 2013,
Sis 207 Route Giai Phong / Rue Tran Dai Nghia, Arrond. Hai Ba Trung, Hanoi, et 54
rue Nguyen Van Thu, Arrond. 1, Ho Chi Minh Ville,
Représenté par M. Jean-Louis PARÉ, Co-Directeur du CFVG, M. Tran Tho DAT,
Co-Directeur du CFVG Hanoi, et M. Ho Viet TIEN, Co-Directeur du CFVG HCMV,
ci-après dénommé «CFVG»;

et dont l'opérateur est la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
REGION PARIS ILE-DE-FRANCE, Sise au 27 avenue de Friedland, 75008 Paris,
France, représentée par son Directeur Général Adjoint, Enseignement – Recherche –
Formation, Monsieur Xavier CORNU, ci-après dénommée «CCIR PIDF»;

L'Ecole Supérieure de l'Economie Nationale,
Sise 207 Route Giai Phong / Rue Tran Dai Nghia, Arrond. Hai Ba Trung, Hanoi,
Vietnam,
Représentée par son Président, M. Trần Thọ ĐẠT,
ci-après dénommée «ESEN»;

et

L'Université d'Economie Ho Chi Minh Ville,

Sise 59C, Nguyen Dinh Chieu, Q.3, Ho Chi Minh Ville, Vietnam,
Représentée par son Président, M. Nguyen Dong PHONG,
ci-après dénommée «UEH»;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Cette Convention de Consortium a pour objet de remplacer dès sa signature l'ensemble des textes déjà existants suivants:

- Convention de Consortium entre l'Université Lille Nord de France, l'Université Paris Dauphine, l'Université de Strasbourg et l'ESCP Europe signée le 2 juin 2010;
- Convention de Coopération entre le CFVG et l'Université Lille Nord de France signée le 14 octobre 2009;
- Convention de Coopération entre le CFVG et l'Université Paris Dauphine signée le 24 juin 2010;
- Convention de Coopération entre le CFVG et l'Université de Strasbourg signée le 2 juin 2010;
- Convention de Coopération entre le CFVG et l'ESCP Europe signée le 21 janvier 2010;
- Convention de Master II entre le CFVG et l'Université Lille 2 Droit et Santé signée le 12 avril 2011;
- Conventions de paiement entre le CFVG et l'Université de Lille Nord de France, l'Université Paris Dauphine, l'Université de Strasbourg et l'ESCP Europe signées en mars 2013.

Le développement de la coopération universitaire entre la France et le Vietnam sont des objectifs mutuels des parties. Cette volonté a pour finalité d'intensifier et de développer des relations dans plusieurs domaines dont la recherche et la création de parcours doctoraux.

En vertu des articles 1.2, 1.3. et 1.4. de la Convention entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 3 décembre 2013 pour une période de cinq années, le CFVG est un établissement éducatif à but non lucratif qui a une personnalité morale. Sur le plan administratif, le CFVG Hanoi est une unité de l'Ecole Supérieure d'Economie Nationale, le CFVG Ho Chi Minh est une unité de l'Université d'Economie Ho Chi Minh Ville.

Dans la présente convention :

- le terme «Programme Doctoral du CFVG» désigne les quatre années du Programme Doctoral au Vietnam organisées en une (préparation du DIU RiM) plus trois années (formation doctorale, rédaction et soutenance de la thèse);
- le terme «Ecole Doctorale Augustin Cournot» de l'Université de Strasbourg définit une école doctorale au sens du Code de l'Education français;
- le terme «Ecole Doctorale en sciences juridiques, politiques et de gestion» de l'Université Lille Nord de France définit une école doctorale au sens du Code de l'Education français;
- le terme «Ecole Doctorale Dauphine» de l'Université Paris Dauphine définit une école doctorale au sens du Code de l'Education français;
- le terme «Programme Doctoral ESCP Europe Paris» définit les trois années de formation doctorale et rédaction de la thèse réalisée à ESCP Europe, aboutissant à la délivrance du Doctorat ès Sciences de Gestion ESCP Europe dans le cadre de l'Ecole Doctorale de Management Panthéon Sorbonnes (EDMPS) (école doctorale au sens du Code de l'Education français);
- le terme «Ecole Supérieure d'Economie Nationale» ou «National Economics University» définit une université vietnamienne au sens du Ministère de l'Education et de la Formation vietnamien;
- le terme «Université d'Economie Ho Chi Minh Ville» ou «University of Economics Ho Chi Minh City» définit une université vietnamienne au sens du Ministère de l'Education et de la Formation vietnamien.

L'objectif du Programme Doctoral du CFVG est de contribuer au développement économique du Vietnam en formant des docteurs qualifiés pour enseigner dans les programmes de management au Vietnam, pour renforcer la recherche universitaire et le développement scientifique au sein des entreprises.

Article 1. Poursuite du Consortium du Programme Doctoral du CFVG

La présente convention a pour objet la poursuite du consortium du Programme Doctoral du CFVG composé d'ESCP Europe, de l'Université Paris-Dauphine, de l'Université Lille 2 Droit et Santé, de l'Université de Strasbourg, du CFVG et des deux universités vietnamiennes hôtes du CFVG.

La participation au consortium est confirmée, dès la signature de la présente convention.

Article 2. Objectifs du Consortium

L'objectif des membres du Consortium est de mettre en place un programme doctoral de qualité internationale au Vietnam en s'appuyant sur l'expertise des membres du Consortium et sur les universités vietnamiennes hôtes. Le présent consortium est mis en place pour appuyer, du côté français et du côté vietnamien, le développement du Programme Doctoral porté par le CFVG, conformément aux articles 3.1. et 4.1. de la

Convention Intergouvernementale entre le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française pour le Développement du Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion signée le 3 décembre 2013 pour une période de cinq années.

Les membres du Consortium s'engagent à:

- Assurer les activités du Consortium;
- Participer à l'élaboration du Programme Doctoral;
- Participer, le cas échéant, aux activités de promotion que le CFVG mènera au profit de ce Programme Doctoral;
- Participer à la mise en œuvre du Programme Doctoral arrêté en commun au sein du Consortium.

Article 3. Organisation du Programme Doctoral

Ce programme est destiné aux titulaires d'un MBA du CFVG ou d'un master spécialisé -- Master in Economics of Banking and Finance (MEBF), Master in Marketing, Sales and Services (MMSS) ou autre master du CFVG souhaitant enseigner dans des programmes de management. Il est ouvert également aux candidats:

- titulaire du diplôme de Thac sy (master vietnamien) dans les mêmes domaines de formation conformément à l'article 4.7. de l'Arrangement administratif entre le MEN français et le Ministère de l'Education et de la Formation vietnamien sur la reconnaissance réciproque des études et des diplômes en vue d'une poursuite d'études supérieures dans le pays partenaire du 6 octobre 2004;
- titulaire d'un Master et soumis à l'approbation du Jury.

Le Programme Doctoral mis en place au CFVG dure quatre ans et se divise en deux phases :

- le DIU RiM (Diplôme Interuniversitaire Research in Management) pour la première année (PhD 1: 60 crédits ECTS) ;
- la Thèse dans une des écoles doctorales du Consortium de la deuxième à la quatrième année (PhD 2 à PhD 4: 180 crédits ECTS).

L'Université de Strasbourg ne délivre pas, à ce jour, de crédits ECTS.

Le Programme Doctoral doit être conçu sur ces quatre années, sauf dérogation accordée par le directeur de l'école doctorale dont relève le doctorant (cf. l'*Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale*).

Les étudiants admis à participer au Programme Doctoral du CFVG suivent le plan d'études du programme.

Le DIU RiM

La première année du Programme Doctoral du CFVG se déroule sur les deux sites du CFVG au Vietnam, les cours ayant lieu à priori alternativement sur un site puis sur l'autre.

La thèse de doctorat français

Le CFVG développe une offre de formation doctorale en sciences de gestion au Vietnam. Au cours des trois années de doctorat, la formation doctorale se déroule dans l'école doctorale d'inscription du doctorant qui délègue en totalité ou en partie la formation doctorale au CFVG.

Article 4. La sélection dans le Programme Doctoral du CFVG

Une sélection en deux phases:

- ✓ sélection au Programme Doctoral et au DIU RiM au Vietnam;
- ✓ sélection aux écoles doctorales françaises en France.

Le jury du DIU RiM est constitué de sept professeurs et est présidé alternativement par un professeur du Consortium doctoral français :

- ✓ quatre professeurs appartenant aux quatre membres français du Consortium;
- ✓ le Directeur du CFVG;
- ✓ deux professeurs appartenant aux deux universités hôtes du CFVG, membres vietnamiens du Consortium.

Le jury du DIU RiM est chargé de prendre les décisions concernant la sélection des étudiants du DIU RiM.

Article 5. Le DIU RiM

5.1. Mise en place d'un DIU RiM

Les quatre membres français du consortium s'engagent sur la création DIU RiM (Diplôme Interuniversitaire de «Research in Management»). Il s'agit d'un DIU spécialement créé pour le programme doctoral du CFVG et délivré par chaque membre français du consortium et dont le contenu figure dans le dossier d'habilitation du DIU RiM.

5.2. Responsabilité organisationnelle du DIU RiM

L'accueil des étudiants et l'organisation matérielle de la formation incombent au CFVG. Le CFVG couvre l'ensemble des charges de fonctionnement et s'engage à mettre en place des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la qualité de la formation.

5.3. Inscription des étudiants au DIU RiM

La sélection à l'entrée du programme doctoral CFVG se fait sur la base d'un avant-projet de thèse de dix pages, des résultats universitaires, d'un CV détaillé, de deux

lettres de recommandations académiques (en anglais) et d'un entretien devant un jury de professeurs membres du consortium. Normalement le CFVG organise des entretiens de sélection au programme doctoral lors de la deuxième quinzaine semaine du mois de juin. Les candidats présentent leur projet de recherche lors de l'entretien en langue anglaise ou française avec un jury de professeurs appartenant aux membres du Consortium. L'étudiant effectue son inscription administrative du DIU RiM auprès de la composante de rattachement de ce diplôme.

5.4 Jury du DIU RiM

Le jury du DIU RiM est chargé de prendre les décisions concernant la délivrance du diplôme et des mentions. Le diplôme de DIU RiM est délivré par le membre français du Consortium dans lequel est inscrit l'étudiant.

Article 6. Le Doctorat Français

6.1. Sélection et inscription dans les écoles doctorales des membres du Consortium

La poursuite d'études en thèse et la soutenance de la thèse s'effectuent conformément à l'Arrêté de 2006 et au règlement intérieur de l'Ecole Doctorale dont relève le doctorant.

6.2. Formation dans le cadre du Programme Doctoral

Les écoles doctorales des membres français du Consortium, après avis de leur conseil pédagogique et scientifique, valident la totalité des formations doctorales dispensées au CFVG et le nombre de crédits ECTS éventuellement attachés au titre de l'obligation de formation doctorale définie par l'Arrêté de 2006 et par le règlement intérieur de chacune des écoles doctorales.

Les étudiants inscrits dans le programme doctoral du CFVG et dans l'établissement où est conduite leur recherche doctorale ont accès à toutes les formations proposées par leur école doctorale française et leur laboratoire de rattachement en France. Les membres français du consortium s'engagent à faciliter l'accueil en France des étudiants inscrits dans le Programme Doctoral du CFVG.

Article 7. Les codirections et les cotutelles

Les membres du Consortium s'engagent :

1. A promouvoir des codirections de thèse de doctorat pour les étudiants régulièrement inscrits au Programme Doctoral du CFVG avec d'une part des professeurs anglophones de l'UEH, de l'ESEN et du CFVG et d'autre part des professeurs des membres français du Consortium;
2. A mettre en place un groupe de travail «Cotutelle» regroupant des enseignants chercheurs et responsables des écoles doctorales des membres du consortium ayant pour objectifs:
 - a) d'échanger des informations sur les règles d'obtention du doctorat français et du doctorat vietnamien, sur le fonctionnement des écoles doctorales au

Vietnam et en France, sur les départements de recherche et académique et sur les laboratoires de recherche des membres du consortium;

- b) de réfléchir et de faire des propositions sur les évolutions du Programme Doctoral du CFVG afin que celui-ci puisse tenir compte des spécificités des deux doctorats;
- c) de déboucher à un horizon de trois années sur des cotutelles internationales de thèse.

Article 8. Partenariats académiques et de recherche

Les membres du consortium portent à la connaissance de leurs corps professoraux respectifs la signature de cette Convention de Consortium et prennent toutes mesures pour encourager les échanges de professeurs, les recherches et publications conjointes et les participations conjointes à des colloques et séminaires. Les membres du Consortium encouragent les initiatives communes de leurs corps professoraux comme les recherches communes de financements de projets.

Article 9. Modalités financières entre les membres du consortium

Les séminaires de formation du Programme Doctoral

Toutes les charges relatives à la mise en œuvre académique de la présente Convention sont couvertes par le CFVG, notamment les dépenses relatives aux missions des intervenants de l'Université Lille 2 Droit et Santé, de l'Université Paris Dauphine, de l'Université de Strasbourg et de l'ESCP Europe.

Les soutenances des thèses

Les frais relatifs à la constitution des jurys de thèse seront financés conformément aux règles propres à chaque Ecole Doctorale.

Article 10. Suivi de la convention par le Conseil Académique

Un Conseil Académique («Academic Committee») est mis en place, composé d'un représentant enseignant de chacun des membres du Consortium, des directeurs des écoles doctorales des membres français du Consortium (ou de leurs représentants), du directeur du Programme Doctoral du CFVG, du directeur académique du CFVG et du directeur du CFVG.

Le Conseil Académique est chargé notamment de:

- proposer à la validation les modifications apportées aux séminaires de formation du programme doctoral et aux modalités d'attribution des crédits;

- proposer l'organisation pédagogique des séminaires de formation du programme doctoral et le choix des enseignants assurant ces séminaires;
- veiller à l'organisation de l'atelier doctoral du CFVG regroupant l'ensemble des doctorants avec présentation d'avancement des travaux;
- veiller à l'assurance qualité du programme doctoral;
- veiller à la bonne exécution de la présente convention;
- proposer l'accueil d'un nouveau membre dans le Consortium;
- proposer les membres du jury d'entrée et de sortie du DIU RiM.

Le Conseil Académique du Consortium se réunit au moins une fois par an en France ou au Vietnam.

Article 11. Durée de la Convention

La Convention est signée pour une durée de 4 ans et couvre les années académiques 2015-2016 à 2018-2019 incluses. La validité de la convention commence à la signature de l'accord, après l'approbation par les organes compétents de tous les signataires de la Convention. La présente Convention de Consortium est conclue en application de la Convention intergouvernementale susvisée.

Cet accord est ensuite renouvelable de façon expresse pour une période de cinq années.

Article 12. Elargissement du Consortium

De nouveaux membres peuvent être admis au sein du Consortium. L'entrée d'un nouveau membre fait l'objet d'un accord écrit entre tous les membres signataires de la présente Convention, qui prendra la forme d'un avenant.

Article 13. Dispositions diverses

La révision de la présente Convention peut être demandée à tout moment par l'un des membres du Consortium. Les modifications arrêtées ne peuvent intervenir que pour l'année universitaire suivante. Tout avenant à la présente devra, pour être valable, comporter la signature des représentants habilités de tous les membres du Consortium.

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, dans un délai de 6 mois avant son échéance. En cas de résiliation, les parties prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours. Une réunion extraordinaire du comité académique du consortium devra se tenir afin d'aboutir à un accord avant de résilier la convention définitivement.

La loi française régit tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente. En cas de conflit, une procédure de médiation sera mise en œuvre, préalablement à toute contestation juridictionnelle.

Fait à Paris, le 28 avril 2015, en dix exemplaires.

Pour l'ESCP Europe

Monsieur Frank BOURNOIS, son Directeur Général



Pour l'Université Paris Dauphine

Monsieur le Prof. Laurent BATSCH, son Président

"Pour le Président de l'université
et par délégation
Le vice-président du conseil
d'administration
Arnaud RAYNOUARD"

Pour l'Université Lille 2 Droit et Santé

Monsieur le Prof. Xavier VANDENDRIESSCHE, son Président

Le Président de l'Université

Pour l'Université de Strasbourg

Monsieur le Prof. Alain BERTZ, son Président



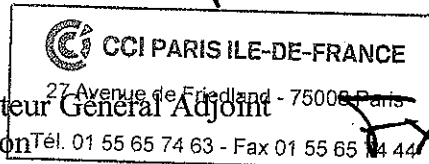
C. FLORENTZ
Vice-présidente Recherche
et Formation Doctorale



Pr Xavier VANDENDRIESSCHE

Pour la CCIR Paris-Ile de France

Monsieur Xavier CORNU, son Directeur Général Adjoint
Enseignement – Recherche - Formation



X Cornu

Pour le CFVG et les universités hôtes

Hanoi, le 6 mai 2015

Monsieur le Prof. Jean-Louis PARÉ, Directeur du CFVG

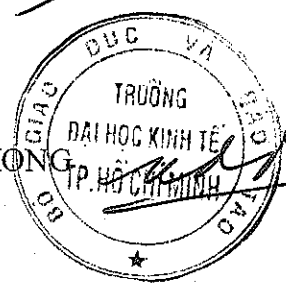
Monsieur le Prof. Tran Tho DAT
Président de l'ESEN et Co-Directeur du CFVG Hanoi



Ho Chi Minh Ville, le 8 mai 2015

Monsieur Ho Viet TIEN
Co-Directeur CFVG HCMV

Monsieur le Prof. Nguyen Dong PHONG
Président de l'UEH



CONVENTION DE CONSORTIUM DU PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG

ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DU CONSORTIUM

ANNEXE N°2 -PLAN D'ETUDES

ANNEXE N°3 - SELECTION DANS LE PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG

ANNEXE N°4 - DIU RIM

ANNEXE N°5 -DOCTORAT FRANÇAIS

**ANNEXE N°6 - ASSURANCE DE QUALITE DE LA FORMATION DOCTORALE
(HORS DIU RIM)**

ANNEXE N°7 - SUIVI DE LA CONVENTION

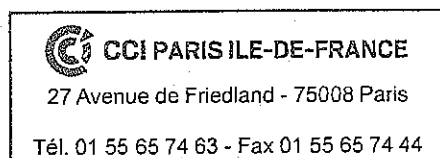
ANNEXE N°8 -VIE ETUDIANTE ET MODALITES FINANCIERES

**ANNEXE N°9 : MODALITES FINANCIERES ENTRE LES MEMBRES DU
CONSORTIUM**

**ANNEXE N°10 - CONDITIONS D'INTERVENTION DES PROFESSEURS DES
MEMBRES DU CONSORTIUM**



"Pour le Président de l'université
et par délégation
Le vice-président du conseil
d'administration
Arnaud RAYNOUARD"



ANNEXE N°1 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DU CONSORTIUM

Les activités du Consortium s'articulent autour de l'organisation d'enseignement, la co-direction de thèse ainsi que la participation aux activités du CFVG et à la promotion du programme doctoral.

Les membres du Consortium participent à:

- ✓ La définition et le montage du programme
- ✓ La promotion du programme au sein des membres du Consortium
- ✓ L'organisation des missions d'enseignement
- ✓ La sélection et le suivi des étudiants
- ✓ L'appui scientifique au CFVG
- ✓ La co-direction de thèse

1.1. La définition et le montage du programme doctoral

Les membres du Consortium participent à :

- ✓ La mise en place du programme doctoral proposé dans le cadre de la présente Convention ;
- ✓ L'ingénierie pédagogique du programme doctoral du CFVG ;
- ✓ L'élaboration des descriptifs de cours du programme doctoral ;
- ✓ La mise en œuvre du programme doctoral arrêté en commun au sein du Consortium.

1.2. La promotion du programme au sein des membres du Consortium

Les membres du Consortium apportent leur appui à l'identification des professeurs et maîtres de conférence appartenant aux corps professoraux permanents des membres du Consortium susceptibles d'enseigner les cours décrits aux articles 5 et 6 de la présente et d'encadrer les mémoires / thèses des étudiants du programme doctoral du CFVG.

Les membres du Consortium participent aux activités de promotion du programme doctoral et organisent des sessions d'information concernant le programme doctoral du CFVG auprès de leurs corps professoraux permanents.

1.3. L'organisation de missions de professeurs

Des enseignants des membres français du Consortium dispensent les cours dans le cadre des formations du programme doctoral. Cette participation pédagogique s'effectuera dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur en France et au Vietnam. La liste des enseignants de chaque membre français du Consortium amenés à intervenir sera proposée annuellement par le Conseil Académique. Les professeurs et intervenants des membres français du Consortium interviennent dans les cours dispensés au sein du programme doctoral du CFVG.

1.4. Sélection et suivi des étudiants

Des enseignants des membres français du Consortium assurent la sélection, le suivi des étudiants du programme doctoral, le jury du diplôme DIU RiM et la composition des jurys de thèse conformément aux règles fixées par la législation française en vigueur relative à la formation doctorale en France.

1.5. Appui scientifique au CFVG

Les membres français du Consortium apportent un appui scientifique notamment à la mise en place de formations de formateurs.

1.6. Les codirections de thèse

L'un des objectifs fondamentaux du Consortium du programme doctoral du CFVG est de promouvoir les co-directions voire les co-tutelles de thèse des étudiants vietnamiens.

Les membres français et les membres vietnamiens s'engagent à réaliser tous leurs efforts afin de trouver respectivement pour tous les étudiants du programme doctoral un directeur de thèse issu d'un membre français du Consortium et un co-directeur de thèse issu d'un membre vietnamien du Consortium.

ANNEXE N°2 -PLAN D'ETUDES

Organisation du programme doctoral

Les étudiants admis à participer au programme doctoral du CFVG suivent le plan d'études selon le tableau suivant (voir les pages ci-après):

Le DIU RiM (voir Annexe 4 pour plus de détails)

La première année du programme doctoral du CFVG se déroule sur les deux sites du CFVG au Vietnam, les cours ayant lieu à priori alternativement sur un site puis sur l'autre. Le total du volume d'heures à suivre au CFVG est donc de 240 heures pendant le PhD 1 afin d'obtenir le DIU RiM.

Le passage du DIU RiM à la thèse de doctorat

La répartition des étudiants à l'issue du DIU RiM pour la poursuite des études doctorales se fait en fonction des spécialités et du profil des étudiants et en fonction du rattachement des directeurs de mémoire/thèse. Les conditions d'inscription en doctorat sont indiqués au § 3.2. L'inscription en doctorat n'est pas de droit après le DIU RiM.

La thèse de doctorat français

Le CFVG développe une offre particulière de formation doctorale en sciences de gestion au Vietnam. Le programme proposé aux partenaires académiques pourrait être construit de la façon suivante :

1. Séminaire de méthodologie
2. Séminaire de traitements des données
3. Atelier doctoral
4. Séminaire pédagogique
5. Atelier d'écriture
6. Séminaire de spécialités
7. Parcours libre

(voir les Annexes 4 et 5 pour une description plus détaillée).

Année 1

Préparation du DIU RIM

(PHD 1)

Année 2 à 4

Préparation du Doctorat

(PHD 2 à PHD 4)

Du 1 ^{er} Avril au 5 juin (année) N	Réception des candidatures au programme doctoral du CFVG			
Mi-Juin N	Sélection d'entrée au programme doctoral du CFVG			
De Juillet N à Octobre N	Affectation du Directeur de Mémoire du DIU RIM			
De Juillet N à Janvier N+1	Séminaires de formation du DIU RIM au Vietnam			
De Février N+1 à Mai N+1	Rédaction du mémoire de DIU RIM Préparation du projet de recherche pour l'inscription en doctorat Suivi par le Directeur de Mémoire			
Mi-Juin N+1	Soutenance de Mémoire du DIU RIM Jury de diplôme DIU RIM	Obtention du DIU RIM		
De Juillet N+1 à			Acceptation du	

Septembre N+1				Directeur de thèse				
Octobre N+1				Acceptation de l'Ecole Doctorale française				
				Inscription dans un établissement et l'école doctorale des membres du Consortium (ou hors Consortium)				
D'Octobre N+1 à Juin N+4				Séminaires de formation doctorale au Vietnam	Séminaires de formation doctorale en France	Rédaction de la thèse de doctorat français	Suivi par le Directeur de Thèse et le comité de suivi	
De Mars N+4 à Septembre N+4				Dépôt de la thèse	Constitution du jury de thèse	Soutenance de la thèse de doctorat français		
Lieux		CFVG Vietnam		CFVG Vietnam	Ecole doctorale du membre du Consortium	Ecole doctorale du membre du Consortium		
Diplôme		DIU RIM		Doctorat de l'Etat Français				

ANNEXE N°3 - SELECTION DANS LE PROGRAMME DOCTORAL DU CFVG

Une sélection en deux phases :

- sélection au programme doctoral et au DIU RiM au Vietnam organisée par le CFVG ;
- sélection aux écoles doctorales françaises en France organisée par les membres français du Consortium.

3.1-Sélection pour le programme doctoral et pour le DIU RiM

a-Candidats éligibles

Les candidats au programme doctoral doivent remplir les conditions suivantes:

- Master vietnamien ou Master 2 français ou autre Master reconnu. Pour tout autre diplôme, le Jury de sélection doit se prononcer sur l'équivalence de diplôme.
- TOEFL ITP supérieure ou égale à 550 points ou IELTS supérieur ou égal à 6,0.

b-Dossier de candidature

Le dossier est à remettre avant le 5 juin qui précède la rentrée universitaire.

La sélection à l'entrée du programme doctoral CFVG se fait sur la base d'un dossier complet comprenant:

- Une lettre d'intention de la recherche de cinq pages;
- les résultats des études universitaires et de masters;
- un CV détaillé ;
- deux lettres de recommandations académiques en anglais ;
- une lettre de motivation expliquant l'intérêt pour le programme de doctorat CFVG et la motivation du candidat pour la préparation d'un doctorat;
- la version imprimée de la fiche de candidature en ligne du participant.

c-Jury de sélection

Le CFVG organise des entretiens de sélection au programme doctoral lors de la deuxième quinzaine du mois de Juin. Les candidats présentent leur projet de recherche lors d'un entretien en langue anglaise ou française avec un jury de professeurs appartenant aux membres du Consortium.

3.2. Sélection par les Ecoles Doctorales françaises

Les étudiants du programme doctoral sont tenus de respecter les procédures d'inscription et de réinscriptions en thèse de chaque école doctorale des membres français du Consortium.

a-Candidats éligibles

Selon l'arrangement administratif du 6 octobre 2004 entre le Ministère de L'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (France) et le Ministère de l'Education et de la Formation (Vietnam), publié au Bulletin Officiel n°45 du 9 décembre 2004, pris en son article 4.7., un étudiant vietnamien titulaire d'un master vietnamien (Thạc sĩ) a la possibilité d'être inscrit, après examen de son dossier, en doctorat dans son domaine de formation.

Les membres français du Consortium appliquent ce texte et sous réserve de l'autorisation de l'Ecole Doctorale du membre français du Consortium, acceptent d'accorder une dispense de diplôme M2 Recherche (qui relève du Conseil Scientifique ou de la Commission Recherche ou de son équivalent de chaque établissement) aux étudiants vietnamiens inscrits dans le programme doctoral du CFVG possédant un diplôme de Thac sy et le diplôme de DIU RiM.

b-Dossier de candidature

Les étudiants du programme doctoral sont tenus de préparer un dossier d'inscription et de réinscription annuelle en thèse pour l'école doctorale des membres français du Consortium dans laquelle ils s'inscrivent. Les étudiants respectent les procédures relatives aux inscriptions mises en place dans l'établissement de rattachement.

c-Acceptation par le Directeur de thèse

En vue de leur inscription et réinscription en thèse, les étudiants du programme doctoral sont tenus d'obtenir un accord écrit de leur futur directeur de thèse et directeur de laboratoire (tout doctorant, conformément à l'arrêté de 2006, doit être rattaché à un laboratoire).

d-Acceptation par l'Ecole Doctorale Française

En vue de leur inscription et réinscription en thèse, les étudiants du programme doctoral sont tenus d'être acceptés par le chef d'établissement après avis du directeur de l'Ecole doctorale française et éventuellement de son Conseil Scientifique ou de sa Commission Recherche.

ANNEXE N°4 - DIU RIM

4.1. Sélection du DIU RiM

Le programme DIU RiM est accessible aux étudiants vietnamiens ou internationaux respectant les critères d'éligibilité ci-dessous :

- ✓ diplôme de l'enseignement supérieur équivalent à Bac + 4 en économie ou en gestion ;
- ✓ expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;
- ✓ projet professionnel dans l'enseignement supérieur et de la recherche.

4.2. Affectation du directeur de mémoire

L'affectation d'un directeur de mémoire de DIU RiM à chaque étudiant doit se faire avant début octobre (année) N suivant le recrutement de juin N. Ce directeur de mémoire est appelé à devenir, sauf exception, le directeur de thèse de l'étudiant pour les trois années de préparation du doctorat français. Celui-ci doit être détenteur de l'HDR.

Les étudiants transmettent au CFVG leur pré-projet de mémoire de DIU RiM et de thèse de doctorat. Le CFVG informe l'ensemble des membres du Consortium des pré-projets de ces étudiants dès le début du mois de juillet N.

En même temps, les écoles doctorales adressent, après avis du (des) laboratoire(s) concerné(s) au CFVG une liste de sujets de mémoire que les professeurs du Consortium souhaiteraient proposer aux étudiants du CFVG dès le début du mois de juillet N.

Entre juillet N et octobre N, le CFVG organise le rapprochement entre les étudiants du CFVG et les enseignants chercheurs des membres du Consortium.

Pendant le DIU RiM, les étudiants sont encadrés par un directeur de mémoire attribué par le CFVG en fonction de leur lettre d'intention de recherche d'une part et de la liste de sujets proposés par les directeurs de mémoire potentiels d'autre part.

Il est à noter que le CFVG est responsable d'affecter les directeurs de mémoire aux étudiants. Toute demande directe des étudiants aux directeurs de mémoire potentiels des membres français du Consortium n'est pas autorisée. Les étudiants doivent présenter leurs demandes de direction de mémoire au directeur académique du programme de doctorat qui assume de cette façon la coordination entre les doctorants et les directeurs de mémoire potentiels (enseignants-chercheurs français).

4.3. Déroulement des études

Le DIU RiM comporte 16 modules (dont l'enseignement est totalement en anglais).

PhD I	Nbre d'heures
I. Fondements de la démarche de recherche	
Séminaire Epistémologie	12
Séminaire Ethics & Déontologie	6
II. Fondements des organisations	

Théorie des organisations	12
Organisational Behaviour	6
Histoire des sciences de gestion	6
III. Fondements méthodologiques	
Introduction à la Méthodologie de la recherche	12
Méthodologies et analyse des données qualitatives	12
Méthodologies et analyse des données quantitatives	12
IV. Séminaire d'Econométrie	
	18
V-Atelier doctoral	
	12
VI-Séminaires de spécialités	
Marketing	12
Finance	12
Human Ressources	12
International Business	12
Entrepreneurship& Innovation	12
VII-Parcours libre	
Cours de MBA, MEBF, MMSS ou tout autre Master du CFVG	60
Total DIU RiM	240

4.3.1. Fondements de la recherche (18h)

Ce bloc de formation, qui comprend un séminaire d'Epistémologie de 12h et un séminaire de Déontologie et d'Ethique de 6h, débute la formation du DIU RiM et permet aux étudiants de positionner leurs futurs travaux de recherche dans la recherche scientifique en sciences de gestion.

4.3.2. Fondements des organisations (24h)

Ce bloc de formation, qui comprend un séminaire de Théorie des Organisations de 12h, un séminaire d'Organisational Behaviour de 6h et un séminaire d'Histoire des Sciences de Gestion (6h), offre aux étudiants une vision globale des théories du management.

4.3.3. Fondements méthodologiques (36h)

Après un premier séminaire d'introduction à la Méthodologie de Recherche (12h), deux séminaires d'Analyses et de Traitements des Données de 12h sont proposés aux étudiants : un en Méthodologie Quantitative et un en Méthodologie Qualitative. Ces séminaires débutent un cycle complet qui se déroule pendant les trois premières années du programme doctoral.

4.3.4. Séminaire d'Econométrie (18h)

Les étudiants complètent leur formation initiale en économétrie par un séminaire de 18h d'Econométrie appliquée à la recherche.

Si nécessaire, les étudiants peuvent suivre le séminaire de *Statistical methods* dans le cadre du programme MBA, MEBF ou MMSS du CFVG.

4.3.5. *Atelier doctoral (12h)*

Dès le DIU RiM, il est nécessaire, notamment en raison de l'éloignement du directeur de mémoire français, que les étudiants du programme doctoral participent à l'atelier doctoral du CFVG. Au cours du DIU RiM, les étudiants assistent à l'atelier doctoral sans y présenter leurs travaux. Ils se familiarisent rapidement avec ce type de séminaires de présentation et de suivi de travail mais aussi au travail collaboratif entre étudiants et doctorants du programme doctoral du CFVG.

4.3.6. *Séminaire de spécialités (60h)*

A l'issue du DIU RiM, les étudiants auront fait un choix définitif de leur spécialisation (finance, marketing, IB, GRH, ...). Afin de les accompagner dans ce choix et de leur apporter des connaissances multi - disciplinaires dans la recherche en management, les étudiants doivent suivre cinq séminaires de 12h chacun sur les thèmes suivants :

- Marketing
- Finance
- International business
- Human resources
- Entrepreneurship & innovation

4.3.7. *Parcours libre (60h)*

Ces séminaires d'ouverture, dit « Parcours libre », ont pour objet de renforcer les connaissances et les compétences transversales des étudiants du CFVG. Les étudiants du DIU RiM doivent suivre deux séminaires de 30h du programme MBA, MEBF ou MMSS du CFVG.

Pour chaque séminaire, les étudiants reçoivent par avance les documents de référence et matériels pédagogiques afin de préparer les cours. Les séminaires comprennent des cours magistraux, des études de cas et des travaux dirigés. Les étudiants doivent en outre réaliser des travaux personnels en vue de la préparation des cours.

Tous les séminaires du DIU RiM donnent lieu à évaluation et crédits ECTS.

L'Université de Strasbourg ne délivre pas, à ce jour, de crédits ECTS.

4.4. **Suivi de la relation entre le directeur de mémoire et l'étudiant**

Une fois que le directeur de mémoire a été affecté à l'étudiant, le CFVG organise 3 entretiens de 30 à 45 minutes par Skype selon le calendrier suivant:

Calendrier des entretiens par Skype

Entretien	Date (Au plus tard)	Avant	Contenu	Après
Entretien 1	Fin Octobre N	Après avoir reçu l'avant-projet de thèse de dix pages (lettre d'intention de la recherche) de l'étudiant	Lors du premier entretien, le directeur de mémoire et l'étudiant valident la problématique, la méthodologie, les échantillons et le calendrier de travail.	Remise du 1 ^{er} rapport mi-Novembre N
Entretien 2	Fin Février N+1	Remise du 2 ^{eme} rapport mi-Février N+1	Lors du second entretien, le directeur de mémoire apporte à l'étudiant tous les conseils nécessaires pour achever dans les délais la rédaction du mémoire de recherche du DIU RiM et la proposition de recherche pour le dossier d'inscription en thèse.	
Entretien 3	Mi-Mai N+1	Remise du 3 ^{eme} rapport début Mai N+1	Lors du troisième entretien, le directeur de mémoire s'assure de la qualité du travail effectué par l'étudiant et valide le mémoire final et la proposition de recherche.	Remise du rapport final et de la proposition de recherche pour début juin N+1

4.5. Mémoire de recherche et soutenance du mémoire de recherche

Le mémoire de recherche du DIU RiM est un travail individuel. Il est d'une importance primordiale pour les candidats au doctorat. Ce mémoire doit démontrer de la qualité de la recherche effectuée par l'étudiant : intensité du travail fourni, précisions de la revue de littérature, rigueur de l'analyse, qualité de la rédaction.

La soutenance du mémoire de recherche est obligatoire et dure une heure :

- ✓ 20 minutes de présentation par l'étudiant
- ✓ 30 minutes de questions-réponses
- ✓ 10 minutes de conseils de la part des membres du jury

L'évaluation du mémoire de recherche se décompose comme suit :

- ✓ Mémoire écrit : 50 % (note proposée par le directeur de mémoire)
- ✓ Présentation orale : 25 %
- ✓ Réponses aux questions : 25 %

4.6. Condition d'attribution du DIU RiM

La validation du diplôme DIU RiM est conditionnée par l'obtention d'une moyenne globale (pondérée par le nombre de crédits pour chaque séminaire) d'au moins 10 sur 20 et une note d'au moins 10 sur 20 pour le mémoire de recherche (rapport écrit et soutenance orale).

Le calcul de la note moyenne (M) est réalisé en fonction des pondérations des crédits ECTS. En fonction de leur moyenne, les étudiants du DIU RiM peuvent obtenir les distinctions suivantes :

- ✓ Haute distinction : $M \geq 16$
- ✓ Distinction : $16 > M \geq 14$
- ✓ Crédit: $14 > M \geq 12$
- ✓ Pass: $12 > M \geq 10$

Le CFVG transmet pour information les notes de tous les étudiants du DIU RiM aux directeurs des écoles doctorales des quatre membres français ainsi qu'une copie du PV du jury de diplôme DIU RiM.

4.7. Passage en Doctorat

4.7.1. Dossier d'inscription en doctorat

Pendant la préparation du mémoire de recherche du DIU RiM, les directeurs de mémoire doivent aussi s'assurer que les étudiants préparent une proposition de recherche en vue de leur inscription en thèse. Cette proposition est un document différent du mémoire de recherche du DIU RiM et comprend notamment :

- (i) Un titre définissant le projet de thèse ;
- (ii) Un projet de thèse de 5 à 10 pages comprenant les éléments suivants :
 - a. Un état de la question de recherche
 - b. Une ou plusieurs problématiques à traiter dans la thèse
 - c. Une synthèse des connaissances du doctorant
 - d. Un projet de collecte de données
- (iii) Une lettre de motivation et un CV démontrant de la maîtrise de l'anglais
- (iv) Un projet de financement de la thèse.

4.7.2. Choix des directeurs de thèse

a-Choix du directeur de thèse français

Pour la préparation de la thèse, le travail de recherche de chaque étudiant sera suivi par un directeur de thèse choisi par le directeur académique du programme doctoral du CFVG en accord avec le doctorant (attention à la charte des thèses) en coordination avec les directeurs des écoles doctorales françaises des membres français du Consortium.

Toute demande directe des étudiants aux directeurs de thèse potentiels des partenaires du Consortium n'est pas autorisée. Les étudiants doivent présenter leurs demandes de direction de thèse au directeur académique du programme doctoral du CFVG qui assume de cette façon

la coordination entre les étudiants du programme doctoral du CFVG et les enseignants-chercheurs français.

b-Choix du codirecteur de thèse vietnamien

L'un des objectifs du Consortium du programme doctoral du CFVG est l'organisation de codirection des thèses des étudiants vietnamiens.

Les membres français et les membres vietnamiens s'engagent à réaliser tous leurs efforts afin de trouver pour tous les étudiants du programme doctoral un directeur de thèse issu d'un membre français du Consortium et un co-directeur de thèse issu d'un membre vietnamien du Consortium.

Le directeur académique du programme doctoral du CFVG est en charge de la coordination entre les directeurs de thèses des écoles doctorales des membres français du Consortium, les codirecteurs de thèses des écoles doctorales des membres vietnamiens du Consortium et les étudiants du programme doctoral.

ANNEXE N°5 -DOCTORAT FRANÇAIS

5.1. Sélection et inscription dans les écoles doctorales des membres du Consortium

Chaque étudiant du programme doctoral ne peut solliciter l'inscription en thèse au sein d'une école doctorale d'un des membres du Consortium qu'une fois obtenu le DIU RiM et obtenu l'accord écrit d'un enseignant chercheur, normalement l'enseignant-chercheur ayant accepté de diriger son mémoire de DIU RiM (professeur ou maître de conférence titulaire d'une HDR d'un des membres universitaires du Consortium, ou professeur titulaire d'une HDR d'une universitaire non membre du Consortium) et avec l'accord écrit de co-direction d'un professeur de l'UEH, de l'ESEN ou du CFVG. Les écoles doctorales admettent en équivalence d'un Master Recherche français la double possession d'un master vietnamien «Thac sy» et du DIU RiM du Consortium.

Seuls les étudiants sélectionnés dans le cadre du programme doctoral CFVG sont considérés comme candidats au programme doctoral des membres du Consortium.

Les candidats ne sont pas soumis, sauf exception, à une nouvelle sélection par les écoles doctorales des membres du Consortium, mais l'inscription de chaque candidat n'est prononcée par le chef d'établissement que lorsque ces dernières ont donné leur acceptation définitive. Le plus souvent l'étudiant doit obtenir l'avis écrit :

- Du directeur de thèse français ;
- Du directeur du laboratoire de rattachement du membre français du Consortium ;
- Du directeur de l'Ecole Doctorale du membre français du Consortium après avis du Conseil Scientifique de cette Ecole.
- Du chef d'établissement

5.2. Formation dans le cadre du programme doctoral

La mise en place de ce programme doctoral de la 1^{ère} à la 3^{ème} année de doctorat français correspond à une obligation pour les étudiants doctorants dans le cadre de la préparation de leur doctorat de suivre des séminaires et d'obtenir, selon l'université d'inscription en France, de 60 à 90 crédits de formation au cours des trois années de thèse.

Le CFVG met en place un programme spécifique de 270 heures pour les années 1 à 3 de la thèse (c'est-à-dire 2 à 4 du programme doctoral). Ce programme complémentaire permet aux doctorants du CFVG d'acquérir 90 crédits ECTS au CFVG. La présence à toutes ces formations du cursus doctoral est obligatoire.

Le CFVG développe une offre particulière de formation doctorale au Vietnam. Le programme proposé aux partenaires académiques est construit de la façon suivante :

- Séminaire de méthodologie
- Séminaire de traitements des données
- Atelier doctoral
- Séminaire pédagogique
- Atelier d'écriture

- Séminaire de spécialités
- Parcours libre

(développement du Tableau 4.3)

	PhD 2		PhD 3		PhD 4	
III. Fondements méthodologiques						
Séminaire de Méthodologie	Méthodo II	18	Méthodo III	12		
Séminaire d'analyse et de traitements des données (qualitatives et quantitatives)	AD II	18	AD III	12		
V-Atelier doctoral		12		12		12
VI-Séminaires de spécialités (de lecture)						
Marketing		18		12		12
Finance		18		12		12
Human Ressources		18		12		12
International Business		18		12		12
Entrepreneurship & Innovation		18		12		12
VII-Parcours libre		30		30		
Cours de MBA, MEBF ou MMSS						
VIII-Séminaire Pédagogique			Pédago I	12	Pédago II	18
IX-Atelier d'écriture			Writing I	12	Writing II	18
Total		96		90		60

1^{ère} année de doctorat (PhD2) : au total 96h

1. Séminaire de méthodologie (18h)

En première année de thèse, ce séminaire de méthodologie a vocation à introduire les étudiants au démarrage de la phase opérationnelle de leur thèse.

2. Séminaire d'analyse et de traitements des données (quantitatives et qualitatives) (18h)

En première année de thèse, ce séminaire d'analyse et de traitements des données a vocation à introduire les étudiants au démarrage de la phase opérationnelle de leur thèse.

3. Atelier doctoral (12h)

Un séminaire doctoral de 12 h est mis en place chaque année. Les étudiants des 3 années de thèse doivent y présenter leurs travaux de recherche. Cet atelier est animé par des professeurs du Consortium, du CFVG et des partenaires académiques vietnamiens.

En première année de thèse, un étudiant du programme doctoral doit présenter un état d'avancement de sa thèse devant un jury composé de professeurs du CFVG, de professeurs venant des membres français du Consortium et de professeurs des universités vietnamiennes.

4. Séminaire de spécialités (de lecture d'articles) (18h)

A compter de la 1^{ère} année de thèse, le CFVG organise des séminaires de spécialités, qui sont des séminaires de lecture d'articles, afin que les étudiants soient parfaitement au fait des derniers développements théoriques et empiriques de leur spécialité.

Compte tenu de la distance géographique, le CFVG ne peut pas faire venir un chercheur européen ou américain pour 2 heures de communication dans une formation doctorale, aussi, l'enseignant-chercheur assurant ce séminaire de spécialité discute avec les doctorants 4 ou 5 articles récents de la spécialité. Cet enseignant-chercheur, en plus de son dernier papier, présente les papiers importants publiés récemment dans les meilleures revues et les étudie avec les doctorants. Des séminaires en marketing et en finance sont offerts chaque année aux doctorants. En fonction des spécialités des doctorants, des séminaires en International Business, en Human Resources & Interculturel Management, en Entrepreneurship peuvent aussi être proposés.

5. Parcours libre (30h)

La présence aux séminaires du Parcours libre est obligatoire et donne lieu à attribution de crédits ECTS. Par contre, les doctorants sont dispensés d'évaluation.

2^{ème} année de doctorat (PhD3) : au total 90h

1. Séminaire de méthodologie (12h)

En deuxième année de thèse, ce séminaire de méthodologie a vocation à soutenir les étudiants dans la phase opérationnelle de leur thèse.

2. Séminaire d'analyse et de traitements des données (quantitatives et qualitatives)(12h)

En deuxième année de thèse, ce séminaire d'analyse et de traitements des données a vocation à soutenir les étudiants dans la phase opérationnelle de leur thèse.

3. Atelier doctoral (12h)

En deuxième année de thèse, chaque étudiant du programme doctoral doit présenter un état d'avancement de sa thèse ou un premier papier rédigé devant un jury composé de professeurs du CFVG, de professeurs venant des membres français du Consortium et de professeurs des universités vietnamiennes.

4. Séminaire pédagogique (12h)

A compter de la deuxième année de thèse et alors que le travail de thèse est bien avancé, un séminaire pédagogique est mis en place afin de former les doctorants à leur métier d'enseignant.

Ce premier séminaire a pour objet de présenter les méthodes d'enseignement et d'aider les doctorants à concevoir et à construire un cours de niveau bachelor, master et de formation continue.

5. Atelier d'écriture (12h)

En milieu de 2^{ème} année de thèse et compte tenu du fait que de nombreuses thèses du CFVG se font sous forme de thèse par articles, les doctorants doivent développer leur capacité d'écriture d'articles.

6. Séminaire de spécialités (de lecture d'articles) (12h)

7. Parcours libre (30h)

La présence aux séminaires du Parcours libre est obligatoire et donne lieu à attribution de crédits ECTS. Par contre, les doctorants sont dispensés d'évaluation.

3^{ème} année de doctorat (PhD4) : au total 60h

1. Atelier doctoral (12h)
2. Séminaire pédagogique (18h)

En troisième année de thèse, l'objectif de ce séminaire est d'aider les doctorants à utiliser toutes les méthodes modernes d'enseignement et de les aider à délivrer leur cours dans les meilleures conditions. Ce séminaire utilise des moyens audio-visuels et est orienté vers la pratique et la gestion d'un groupe d'apprenants (y compris les résolutions de crise)

3. Atelier d'écriture (18h)

L'objectif de ce 3^{ème} séminaire d'écriture est de consolider les techniques d'écritures d'articles et de business cases utilisés par les étudiants.

A l'issue de ce séminaire, les doctorants sont capables de soumettre seuls des articles à des conférences et des revues académiques internationales dans des formes professionnelles.

4. Séminaire de spécialités (de lecture d'articles) (12h)

5.3. Validation du programme de formation doctorale réalisé au CFVG

Pour tous les séminaires développés dans le cadre de ce programme, une règle d'équivalence unique a été adoptée : trois heures de séminaires seraient équivalentes à un crédit ECTS.

	PhD 1 DIU RiM	PhD 2aPhD 4 Doctorat			Total Doctorat	Total Général (PhD program)
Heures de formation au management	60	30	30	0	60	120
Heures de formation (formation doctorale)	174	66	60	60	186	360
Total formation (management & doctorale)	234	96	90	60	246	480
Crédits ECTS Formation	35	31	29	30	90	125
Crédits ECTS Mémoire et Thèse	25				90	115

Au total les doctorants doivent cumuler 90 crédits ECTS au cours des trois années de thèse.

Les membres français du Consortium valident le DIU RiM effectué et obtenu au Vietnam.

Les écoles doctorales des membres français du Consortium reconnaissent les séminaires réalisés au CFVG, valident la totalité des formations doctorales dispensées au CFVG et le

nombre de crédits ECTS attachés et attestent que les étudiants ayant validé toutes ces formations auront intégralement répondu à l'obligation de formation doctorale.

Ces étudiants sont alors autorisés à engager la procédure de soutenance conformément à l'arrêté de 2006 et au règlement intérieur de chaque école doctorale.

Les membres français du Consortium s'engagent à recevoir chaque année les étudiants issus du programme doctoral du CFVG dans son propre programme doctoral et à leur donner accès à toutes les formations proposées par leur école doctorale.

5.4. Langue du programme doctoral du CFVG

Les membres du Consortium autorisent les étudiants issus du programme doctoral du CFVG à rédiger leur thèse en français ou en anglais. Si la thèse est rédigée en anglais, alors le doctorant doit préparer un résumé-synthèse de la thèse en français correspondant aux attentes de l'école doctorale dans laquelle est inscrit le doctorant.

5.5. Suivi de la relation entre le directeur de thèse et le doctorant

Le CFVG organise deux fois par an un entretien par visio-conférence entre le directeur de thèse français et le doctorant, et deux fois par an un entretien direct ou par visio-conférence entre le co-directeur vietnamien de thèse et le doctorant.

Au cours de l'entretien du 3^{ème} trimestre, le directeur de thèse français donne son retour à l'étudiant par visio-conférence et par écrit à l'étudiant et au CFVG en vue de valider sa réinscription en thèse pour l'année suivante, ce qui peut correspondre au rapport d'activité annuel.

5.6. Organisation des jurys de thèse et déroulement des soutenances de thèse

a- En cas de pré-soutenance de thèse

Un jury de deux professeurs du Consortium et des directeur et codirecteur de thèse se réunit dans les 4 mois précédents la date de soutenance de thèse pour effectuer une pré-soutenance.

Cette pré-soutenance est organisée par visio-conférence:

- l'étudiant vietnamien est au CFVG accompagné par le codirecteur vietnamien ;
- les deux professeurs du Consortium et le directeur de thèse sont dans les locaux de l'un des membres français du Consortium.

b- La constitution des jurys de thèse et la soutenance de thèse

La constitution des jurys de thèse et la soutenance de la thèse respectent scrupuleusement l'arrêté de 2006 sur le doctorat français.

La soutenance se déroule dans les locaux du membre français du Consortium dans lequel le doctorant est inscrit en thèse.

ANNEXE N°6 - ASSURANCE DE QUALITE DE LA FORMATION DOCTORALE (HORS DIU RIM)

L'assurance de qualité du programme doctoral sera garantie dans les cinq premières années par l'engagement des membres du Consortium que la totalité des cours du programme doctoral du CFVG sera assurée :

- par des professeurs d'Université ou des enseignants chercheurs docteurs et titulaires d'une HDR de l'Université française appartenant à l'un des membres du Consortium PhD (au minimum 65%) ;
- par des professeurs d'Université ou des enseignants chercheurs docteurs et titulaires d'une HDR de l'Université française n'appartenant pas à l'un des membres du Consortium PhD (au maximum 15%) ;
- par des professeurs titulaires d'une HDR (au maximum 25%) appartenant à une institution accréditée par l'EFMD, l'AMBA, l'AACSB ou toutes autres accréditations nationales;
- par des professeurs docteurs du CFVG (au maximum 10%).

ANNEXE N°7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le Conseil Académique est chargé notamment de :

- proposer à la validation les modifications apportées aux séminaires de formation du programme doctoral et aux modalités d'attribution des crédits ;
- proposer l'organisation pédagogique des séminaires de formation du programme doctoral et le choix des enseignants assurant ces séminaires ;
- veiller à l'organisation de l'atelier doctoral du CFVG regroupant l'ensemble des doctorants avec présentation d'avancement des travaux ;
- veiller à l'assurance qualité du programme doctoral ;
- veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
- proposer l'accueil d'un nouveau membre dans le Consortium ;
- proposer les membres du jury d'entrée et de sortie du DIU RiM.

Le conseil académique se réunit une fois par an.

ANNEXE N°8 -VIE ETUDIANTE ET MODALITES FINANCIERES

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription du CFVG et de scolarité auprès du membre français du Consortium. Le cas échéant, les étudiants du programme doctoral du CFVG peuvent bénéficier de bourses ou d'exemptions partielles ou totales des droits de scolarité accordées par le membre français du Consortium.

Si l'étudiant n'acquiesce pas les droits d'inscription du CFVG et les droits de scolarité du membre français du Consortium, alors il est automatiquement exclu du programme doctoral du CFVG et ne peut pas poursuivre son doctorat au sein de l'une des écoles doctorales des membres français du Consortium.

Les étudiants du programme doctoral du CFVG peuvent avoir accès aux bourses de l'Etat français, de l'Etat vietnamien, des universités françaises et accès aux contrats doctoraux, sous conditions de suivre la procédure de sélection établie par chaque école doctorale concernée.

Les étudiants ont à leur charge les dépenses de voyage, de logement, de vie, d'achat de livres, de matériel pédagogique et les différents frais non couverts par l'éventuelle bourse d'étude.

Les étudiants doivent fournir un certificat attestant leur couverture sociale d'assurance maladie et leur assurance de responsabilité civile (couvrant notamment les sinistres qui pourraient survenir dans les entreprises pendant les stages), valable pour l'entière durée du séjour en France.

En dehors des conditions particulières imposées par la présente convention, les étudiants jouissent des mêmes droits et devoirs dans chacune des écoles doctorales des membres français du Consortium que les autres étudiants de leur programme. Ils sont notamment soumis au règlement pédagogique et au règlement intérieur du membre du Consortium et du programme doctoral du CFVG.

Les étudiants qui ont obtenu le DIU RiM puis partent en France pour leurs études doctorales en plein-temps dans une école doctorale d'un membre du Consortium suivent intégralement les règlements en vigueur de ladite école doctorale française.

ANNEXE N°9 : MODALITES FINANCIERES ENTRE LES MEMBRES DU CONSORTIUM

Charges du Consortium

Les soutenances des thèses

En cas de soutenance simple (sans co-direction ou sans co-tutelle) :

Le CFVG, le membre français du Consortium dans laquelle est inscrit le doctorant et le doctorant partagent les frais de la soutenance de doctorat dans les conditions suivantes :

- Le doctorant prend en charge ses frais de voyage et de son séjour de soutenance en France;
- Le CFVG, en fonction de la disponibilité de son budget, pourrait participer au frais de voyage du doctorant pour se rendre à la soutenance de sa thèse en France ;
- Le membre français du Consortium prend en charge les frais des membres français du jury selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

En cas de co-direction

Le CFVG, le membre du Consortium dans laquelle est inscrit le doctorant et le doctorant partagent les frais de la soutenance de doctorat dans les conditions suivantes :

- Le doctorant prend en charge ses frais de voyage et de son séjour de soutenance en France ;
- Le CFVG et l'Université vietnamienne dont dépend le codirecteur de thèse vietnamien, en fonction de la disponibilité de leurs budgets, pourraient participer au frais de transport du codirecteur de thèse vietnamien pour se rendre à la soutenance en France ;
- Le CFVG, en fonction de la disponibilité de son budget, pourrait participer au frais de voyage du doctorant pour se rendre à la soutenance de sa thèse en France ;
- Le membre du Consortium et le CFVG se mettent d'accord sur la possibilité d'organiser la pré-soutenance et/ou la soutenance par visio-conference en France et/ou au Vietnam pour les membres du jury qui ne peuvent pas se déplacer vers l'autre pays.
- Le membre français du Consortium prend en charge les frais des membres français du jury selon les modalités en vigueur dans l'établissement;

En cas de co-tutelle

Les modalités financières seront définies dans la convention de co-tutelle.

Autres charges de fonctionnement

Le CFVG ne versera aucune contribution financière aux membres du Consortium au titre de leur collaboration au Consortium.

Clauses de paiement des droits de scolarité

Concernant le paiement annuel des droits de scolarité, les membres du Consortium autorisent le CFVG à percevoir pour leur compte les droits d'inscription des universités françaises auprès des étudiants inscrits dans le programme doctoral (pour le DIU RiM et pour le doctorat).

Le CFVG s'engage à régler sans délai les factures des droits d'inscription émises par les membres français du Consortium (indiquant le nombre d'étudiants inscrits en DIU RiM et en doctorat, les noms des étudiants, le montant des droits d'inscription par étudiant, le montant total à régler ainsi que le numéro du compte bancaire du membre français du Consortium) pour tous les étudiants régulièrement inscrits dans les universités françaises.

ANNEXE N°10 - CONDITIONS D'INTERVENTION DES PROFESSEURS DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Les conditions principales des missions des professeurs visitant au CFVG sont les suivantes:

- Billets d'avions sur Vietnam Airlines (a priori classe éco de luxe) ou sur Air France ou autre compagnie (classe économique) ;
- Per diem : 145 USD par jour. Les professeurs ont toute liberté dans le choix des hôtels. Le CFVG et l'agence Exotissimo, partenaire du CFVG, peuvent recommander certains hôtels appréciés par les professeurs visitant du CFVG et prendre en charge les réservations ;
- Paiement des séminaires au tarif de 130 € net par heure
 - Ce tarif en € correspond à un tarif horaire (avant impôts sur le revenu personnel et charges sociales, c'est à dire un équivalent de tarif brut en France) *de plus de 250 USD par heure*
 - Le CFVG assure le paiement des impôts au Vietnam et délivre une attestation fiscale aux professeurs visitant. De plus, il n'y a aucune charge sociale salariale pour les professeurs visitant à régler au Vietnam ou en France.
- Prise en charge des frais de taxis en France : 110 € ;
- Prise en charge des frais de visa Vietnam : 45 USD ;
- Prise en charge des frais taxis Aéroport au Vietnam